



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 10 JUIN 2021

A PLOMEUR – Salle Multifonctions

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-01
Objet : Composition et intitulés des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Suite à la démission de M. Frédéric LE LOC'H et l'installation de M. Yves CANEVET, il est proposé que Monsieur CANEVET intègre en lieu et place de Monsieur LE LOC'H les commissions 5 « Environnement Eau et Travaux », et 6 « Environnement Déchets et Biodiversité ».

Par ailleurs, M. Kamal GERGES, élu à l'Île-Tudy, a démissionné de son mandat d'adjoint en charge des finances, de l'économie, du tourisme et de l'urbanisme ; il reste conseiller municipal. M. GERGES était membre des commissions communautaires 1 et 3 ; il convient par conséquent de modifier la composition des commissions :

- Il est proposé que Madame Marguerite LEON, nouvellement chargée des finances, intègre en lieu et place de M. GERGES la commission 1 « Ressources ».
- Il est proposé que Madame Anne DUBOIS DE PRISQUE, adjointe en charge de l'urbanisme suite à la modification du tableau des adjoints actée en séance du Conseil municipal de l'Île-Tudy du 29 mars 2021, siège à la commission 3 « Développement économique/aménagement planification » en lieu et place de M. GERGES.

Les arrêtés de délégations de Mme CARROT-TANNEAU et M. TANNEAU ont été modifiés en date du 21 avril 2021 afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU est responsable de la mise en place, du suivi et du développement de la politique sportive intergénérationnelle. Par ailleurs, il lui est à présent délégué le développement et la promotion du label « Terre de jeux » (mise en valeur du label Terre de jeux au travers de la définition d'une politique de promotion).
- M. Jean-Luc TANNEAU n'est plus chargé du Label « Terre de jeux ».

Ces modifications de délégations ont un impact sur les commissions communautaires qui sont à renommer. En effet, le Label « Terre de Jeux » bascule en commission 2 en lieu et place de la commission 4. De plus, la commission 2 aura aussi la charge de la politique sportive intergénérationnelle.

Il est proposé de modifier les intitulés des commissions comme suit :

- **Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales**
Présidée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^{ème} Vice-présidente

(en charge de la coordination jeunesse & petite enfance, de la SIJ, des solidarités, de l'insertion, du mal logement, de la mise en œuvre de la CTG, du CLIC & personnes âgées, du portage de repas, des MSAP, de l'animation sociale du territoire, de l'handicap-inclusion et de la santé-prévention, *de la politique sportive intergénérationnelle, du développement et de la promotion du Label « Terre de jeux »*)

- **Commission 4 – Développement touristique & Promotion du Label Terre de Jeux**
Présidée par M. Jean-Luc TANNEAU, 6^{ème} Vice-président
Assisté de Mme Valérie DRÉAU, Conseillère déléguée
Et de M. Stéphane MOREL, Conseiller délégué

(en charge du tourisme, du développement touristique, des sites & équipements touristiques d'intérêt communautaire, du territoire d'excellence nautique & maritime, ~~du développement et de la promotion du Label Terre de Jeux~~).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-01
<u>Objet</u> : Composition et intitulés des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Considérant l'installation de M. Yves CANEVET comme conseiller communautaire, la démission de M. Kamal GERGES de son mandat d'adjoint et la modification des intitulés de commissions,

Vu les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°C-2020-07-28-01 du 28 juillet 2020,
 Vu la délibération n°2020-12-10-02 du 10 décembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les propositions de modifications de composition des commissions,
- Valide la révision des intitulés des commissions 2 et 4,
- Modifie en conséquence la délibération initiale du début de mandat n°C-2020-07-28-01 du 28 juillet 2020 relative à la composition des commissions communautaires, modifiée par la délibération n°C-2020-12-10-02 en date du 10 décembre 2020 suite à la démission de M. STANZEL et à l'intégration au sein du Conseil de M. Denis STEPHAN, comme suit :

Le Président est membre de droit des commissions.

➤ **Commission 1 – Ressources**

Présidée par M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président

(en charge des finances, de la commande publique, des ressources humaines & prévention, des moyens généraux, des ressources informatiques et de la GEMAPI)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Marguerite LEON (<i>adjointe aux finances et aux affaires sociales</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine ZAMUNER
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Éric LE GUEN, Michelle DIONISI
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Jean L'HELGOUARC'H

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-01
<u>Objet</u> : Composition et intitulés des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

➤ **Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales**
 Présidée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^{ème} Vice-présidente

(en charge de la coordination jeunesse & petite enfance, de la SIJ, des solidarités, de l'insertion, du mal logement, de la mise en œuvre de la CTG, du CLIC & personnes âgées, du portage de repas, des MSAP, de l'animation sociale du territoire, de l'handicap-inclusion et de la santé-prévention, de la politique sportive intergénérationnelle, du développement et de la promotion du Label Terre de Jeux)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Marguerite LEON (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Anne PRONOST, Cécile DUCHÉ-SEILIEZ
PENMARC'H	Fabienne LE GARS
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBE	Marie-Pierre LAGADIC, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Jacqueline BARGAIN (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	Jean-Jacques XUEREB (adjoint)
TREMEOC	Jeanne MOREAU (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-01
<u>Objet</u> : Composition et intitulés des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

➤ **Commission 3 – Développement économique & Aménagement-planification**

Présidée par Mme Christine ZAMUNER, 4^{ème} Vice-présidente
 Et M. Yannick LE MOIGNE, 7^{ème} Vice-président

(en charge du développement de l'économie, des zones d'activités, des tiers-lieux, des activités maritimes & portuaires, de l'habitat, de l'urbanisme (ADS, PPRL, PLUIHD, SCoT, SRADDET), du foncier (gestion du patrimoine de la collectivité, stratégie foncière, rédaction d'actes de vente/cessions gratuites/servitudes), du SIG et des Gens du Voyage

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Anne DUBOIS DE PRISQUE (<i>adjointe à l'urbanisme</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU, Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER, Sylvain COSNARD, Cécile DUCHÉ-SEILIEZ
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN, Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBE	Jacques TANGUY, Éric LE GUEN, Patricia WILLIEME, Laurent CAVALOC, Valérie DRÉAU
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE, Amaury DE SURVILLE (<i>adjoint aux finances et vie locale</i>)
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Stéphane MOREL
TREMEOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-01
<u>Objet</u> : Composition et intitulés des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

➤ **Commission 4 – Développement touristique**

Présidée par M. Jean-Luc TANNEAU, 6^{ème} Vice-président
 Assisté de Mme Valérie DRÉAU, Conseillère déléguée
 Et de M. Stéphane MOREL, Conseiller délégué

(en charge du tourisme, du développement touristique, des sites & équipements touristiques d'intérêt communautaire, du territoire d'excellence nautique & maritime)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Sylvain COSNARD, Jean-Michel GAIGNÉ, Cécile DUCHÉ-SEILIEZ
PENMARC'H	Jocelyne LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Valérie DRÉAU, Marie-Pierre LAGADIC
SAINTE JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Stéphane MOREL
TREMEOC	Sonia BORDET

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-01
Objet : Composition et intitulés des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

- **Commission 5 – Environnement Eau & Travaux**
 Présidée par M. Ronan CREDOU, 5^{ème} Vice-président
 Et M. Jean-Louis BUANNIC, 8^{ème} Vice-président

(en charge de la production d'eau potable, de la protection de la ressource naturelle en eau, de la sécurisation de l'approvisionnement & usine de potabilisation, de l'assainissement, de l'adduction en eau potable, des infrastructures-réseaux, des infrastructures et bâtiments communautaires)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER
PENMARC'H	Jean-Louis BUANNIC
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE
PLOMEUR	Ronan CREDOU, Jean-Yves LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	Olivier ANSQUER, Yves CANEVET, Jacques TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	Denis HEMON (<i>adjoint aux travaux et à l'environnement</i>)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-01
<u>Objet</u> : Composition et intitulés des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

- **Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité**
 Présidée par M. Jean-Claude DUPRÉ, 3^{ème} Vice-président
 Et M. Jean-Michel GAGNÉ, 9^{ème} Vice-président

(en charge des déchets (collecte, tri sélectif, Valcor, déchèteries, centre d'enfouissement, valorisation des déchets), de la biodiversité, des espaces naturels sensibles (dont label RAMSAR), des chemins de randonnée, du vélo, du PCAET, du développement durable, des mobilités, de Megalis et du développement de la fibre)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Jean-Michel GAGNÉ
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN, Denis STEPHAN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Olivier ANSQUER, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Cyprien DUGAS (<i>Conseiller délégué au développement durable</i>)
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Bruno CLECH
TREMEOC	Sonia BORDET



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-02
Objet : Représentation de la CCPBS au sein du SIOCA et du SAGE OUESCO	Classification 5.3 – Désignation de représentants

Suite à la démission de M. Frédéric LE LOCH qui était membre suppléant pour représenter la CCPBS auprès du SIOCA et de OUESCO, il convient de nommer un conseiller communautaire comme représentant suppléant auprès de ces deux syndicats.

Le Conseil communautaire par délibération du 16 juillet 2020, a décidé de ne pas procéder à l'élection au bulletin secret de représentants de la CCPBS auprès des syndicats mixtes.

Considérant la nécessité de nommer un représentant suppléant auprès du SIOCA et de OUESCO suite à la démission de M. Frédéric LE LOCH,

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-16-06 du 16 juillet 2020,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-33 du 28 juillet 2020,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-36 du 28 juillet 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. Yves CANEVET pour siéger comme représentant suppléant auprès des syndicats OUESCO et SIOCA.

La nouvelle répartition au sein de ces syndicats se présente comme suit :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Comité syndical SIOCA	Christian BODERE Yannick LE MOIGNE Christine ZAMUNER Jean-Claude DUPRE Stéphane LE DOARE Danielle BOURHIS Bruno JULLIEN Jean-Edern AUBREE Jocelyne LE RHUN	Christian LOUSSOUARN Yves CANEVET Daniel LE PRAT Lénaïg LOPÉRE Stéphane MOREL
Comité syndical SAGE OUESCO	Éric JOUSSEAUME Jean-Louis BUANNIC Gwenola LE TROADEC Christian LOUSSOUARN Cyrille LE CLEACH Stéphane MOREL Danielle BOURHIS Sylvain COSNARD	Jean-Marc BREN Yves CANEVET



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE : 36	
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H : 34	
Votants 42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)	

Date de la convocation : 4 juin 2021
Date d'affichage : 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport : 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-03
<u>Objet</u> : Pass commerce et artisanat – prolongation des mesures d'ajustement	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 septembre 2020 puis le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif Pass Commerce et Artisanat, qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (travaux et équipements matériels et immatériels), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, la Région Bretagne avait décidé, après concertation avec les EPCI, d'apporter des mesures d'ajustement transitoires au dispositif Pass Commerce et Artisanat, actées en Conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Pour mémoire, ces mesures concernaient :

- L'éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse, extension temporaire ou durable, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leurs capacités d'accueil de clientèle. A noter que les installations et appareils de chauffage extérieurs ne sont pas éligibles au dispositif.
- La diminution du plancher d'investissement pouvant faire l'objet de subvention dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €.
- La possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond autorisé lors de la première demande d'aide. Le cumul des deux aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la deuxième aide obtenue sera de 900 € minimum (correspondant au montant plancher abaissé à 3 000 €).
- La prorogation du dispositif du 15 novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus.

Au vu du second re-confinement, la Région propose, toujours en concertation avec les EPCI, de renforcer le soutien du Pass Commerce et artisanat sur les investissements liés à la digitalisation et à la numérisation des entreprises, en modifiant les critères suivants :

- Diminution du plancher ramené de 3 000 € à 2 000 € pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Soutien porté de 30% à 50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Le cumul avec une aide dite générale ne devra pas dépasser 7 500 €.

Par ailleurs, la Région propose aux EPCI de prolonger l'ensemble des mesures d'ajustement transitoires jusqu'au 31 décembre 2021.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-03
<u>Objet</u> : Pass commerce et artisanat – prolongation des mesures d'ajustement	Classification : 7.5 – Subventions

Considérant l'importance du soutien des collectivités aux entreprises durant la crise de la COVID-19,

Vu la délibération n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération n° C-2020-09-10-06 du 10 septembre 2020 relative aux mesures d'ajustement transitoires post-COVID du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération n°C-2020-12-10-05 du 10 décembre 2020 relative aux mesures d'ajustement transitoires du Pass Commerce et Artisanat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les modifications proposées par la Région s'agissant des investissements liés à la digitalisation et à la numérisation des entreprises :
 - Diminution du plancher ramené de 3 000 € à 2 000 € pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
 - Soutien porté de 30% à 50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
 - Le cumul avec une aide dite générale ne devra pas dépasser 7 500 €.
- Prolonge l'ensemble des mesures d'ajustement du dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Communauté de Communes
Pays Bigouden Sud

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210610-C_2021_06_10_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-04
Objet : Taxe de séjour – Fixation des tarifs et des modalités d'application	Classification : 7.10 – Divers

En cohérence avec sa stratégie touristique adoptée en juin 2016, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a instauré au 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour communautaire. Cette taxe est fixée au réel, par personne et par nuitée, pour une période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'office de tourisme communautaire en assure la perception pour la communauté de communes.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a pour objectif de faire supporter aux estivants une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, les hébergeurs étant simplement les collecteurs de cette taxe.

Considérant les évolutions législatives et réglementaires relatives à la taxe de séjour, il est proposé de prendre une nouvelle délibération entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022, afin d'en sécuriser la collecte.

Cette délibération n'emporte pas modification des tarifs adoptés le 28 juin 2018, il s'agit simplement d'une mise à jour des visas. Elle reprend ainsi toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter de son entrée en vigueur.

En application de l'article L. 2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dès lors qu'elles ne sont pas domiciliées sur la commune considérée.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, multiplié par le nombre de nuits du séjour. La taxe est ainsi perçue par « nuitée » (par personne et par nuit de séjour).

Le Conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-04
<u>Objet</u> : Taxe de séjour – Fixation des tarifs et des modalités d'application	Classification : 7.10 – Divers

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

La Commission 4 « Développement Touristique » réunie le 16 mars 2021 a rendu un avis favorable.

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération des tarifs et des modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-04
Objet : Taxe de séjour – Fixation des tarifs et des modalités d'application	Classification : 7.10 – Divers

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère du 25 octobre 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le barème présenté en annexe,
- Fixe les périodes de déclaration comme suit :
 - o La déclaration de la taxe de séjour s'effectue par les hébergeurs mensuellement, avant le 7 du mois suivant le mois concerné
 - o Les périodes de reversement sont les suivantes :
 - 15 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 30 septembre
 - 15 janvier n+1 pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre
- Abroge au 1^{er} janvier 2022 les délibérations du 28 juin 2018 n°C-2018-06-28-06, du 21 septembre 2017 n°C-2017-09-21-01, du 17 novembre 2016 n°C-2016-11-17-15 et du 22 septembre 2016 n°C-2016-09-22-02.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-05
Objet : Budget portage de repas – effacement de dette	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une demande d'effacement de dette est présentée par Monsieur le Trésorier de PONT-L'ABBE, receveur de la Communauté de Communes, suite à la validation des mesures imposées de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire intervenue dans la procédure concernant un bénéficiaire du service de portage des repas.

Cet état concerne des titres émis pour des livraisons de repas de mars 2017 à avril 2018, pour un montant total de 4 946,60 € HT (5 441,26 € TTC).

Un crédit de 5 500 € a été prévu au budget primitif au compte 6542 – créances éteintes.

Considérant la demande d'effacement de dette présentée par Monsieur le Trésorier,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-10 et R. 741-1 à R. 741-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Efface la dette d'un montant total de 4 946,60 € HT pour le bénéficiaire du service de portage de repas,
- Annule les titres énumérés dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 4.946,60 € HT (5.441,26 € TTC).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN
SUD
(Finistère)

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-06
Objet : Extension-modernisation de la maison de l'enfance Ti Liou et création d'une aire d'accueil des gens du voyage – modification des AP/CP	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a voté :

- Pour l'extension-modernisation de la maison de l'enfance Ti Liou, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 1 905 000 € TTC, et un crédit de paiement à hauteur de 768 024,06 € TTC pour l'année 2021.
- Pour les travaux relatifs à la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 1 455 664 € TTC, et un crédit de paiement à hauteur de 137 031,93 € TTC pour l'année 2021.

Des avenants ont été passés sur différents lots des marchés de travaux pour la modernisation de la maison de l'enfance et nécessitent d'augmenter les crédits votés pour cette opération.

En ce qui concerne la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, un solde de Participation Voirie et Réseaux restant à régler à la commune de Pont-l'Abbé n'a pas été pris en compte dans le crédit de paiement voté pour 2021.

Aussi, il est proposé de modifier ces AP/CP comme suit :

Montant des CP (€ TTC)							
Prévision		Réalisé (€ TTC)		CP (€ TTC)			
Code	Programme	Montant de l'AP (€ TTC)	2018	2019 (réalisé au 31/12)	2020 (réalisé au 31/12)	2021 (RAR+PNouv)	TOTAL
	(Ope. 41)						
3	Modern° Ti Liou	1 946 975,94	500,00	98 340,00	1 025 135,94	810 000,00	1 946 975,94
	(Ope. 43)						
5	AA Gdv - Terrains	65 664,00			65 664,00	0,00	65 664,00
	AA Gdv - Travaux	1 407 968,07	014,00	822,92	906 131,15	155 000,00	1 407 968,07
	Total Dépenses	1 473 632,07	014,00	822,92	971 795,15	155 000,00	1 473 632,07

Considérant l'augmentation des dépenses sur les travaux d'extension-modernisation de la crèche Ti Liou et la participation pour voirie et réseaux à verser à la ville de Pont-l'Abbé,

Vu l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-30 du 25 mars 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie les AP/CP relatives aux travaux de modernisation de Ti Liou et à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-07
<u>Objet</u> : Plantations à l'unité de compostage de Lézínadou – correction de la valeur nette comptable du bien mis à disposition de VALCOR	Classification : 7.10 – Divers

Un aménagement de terrain par plantations figurant sur l'état des immobilisations mises à disposition de VALCOR pour une valeur de 17 867,26 € au titre de l'exercice 1995 aurait dû faire l'objet d'amortissement et présenter une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2020 ; compte tenu de la durée d'amortissement de 15 ans prévue au budget de la CCPBS pour les plantations.

Aucune écriture d'amortissement n'ayant été constatée à ce jour, une délibération du Conseil communautaire doit intervenir pour autoriser la comptabilisation d'une écriture non budgétaire (débit 10682 - excédent de fonctionnement comptabilisé / crédit 2121 – aménagement de terrains) pour un montant de 17 867,26 €, en régularisation des amortissements non constatés.

L'état des immobilisations mises à disposition pourra ensuite être transmis à VALCOR après correction.

Considérant qu'une comptabilisation d'une écriture non budgétaire doit être réalisée afin de régulariser un amortissement non constaté,

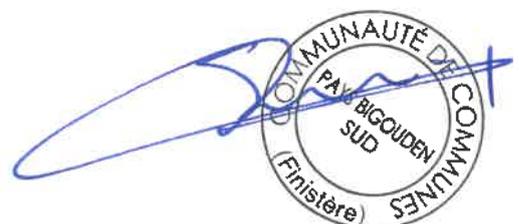
Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la correction de la valeur nette comptable du bien mis à disposition de VALCOR tel que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-08
<u>Objet</u> : Budget principal – Décision Modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget Principal.

Sur la section de fonctionnement :

En recettes, un ajustement des crédits prévus au Budget Primitif est effectué sur différents comptes du chapitre 73 – Impôts et taxe, et un montant de 107.321 € est porté en complément au chapitre 74 sur le compte 74833 – compensation au titre de la CET.

De plus, la fraction de TVA nationale (*compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales*) imputée au BP au compte 74835 – Compensation au titre des exonérations de TH pour 6.036.834 € doit être réimputée au compte 7382 - Fraction de TVA (créé dans le plan de compte M14 2021) pour le montant notifié de 5.959.078 €.

Une subvention de 2.000 € attribuée par l'Etat au service information jeunesse pour la prévention des conduites à risques, et les contributions des communes au PCRS pour 7.029 €, sont de plus ajoutées en recettes de fonctionnement aux comptes 74718 et 74758.

En dépenses, un crédit de 136.000 € est porté au chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles, sur le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) pour le remboursement des usagers d'Aquasud.

Des crédits peuvent être prélevés au chapitre 011 sur les articles 611 – prestations de services (- 72.000 €) et 6247 – Transports collectifs (- 50.000 €).

La prévision sur le chapitre 012 – Charges de personnel, est augmentée de 70.500 € afin de prendre en compte les propositions de recrutement validées par la commission RH du 4 mai dernier.

Il est proposé d'affecter le solde de crédits disponibles sur le compte 023 – virement à l'investissement (40.000 €) et sur le compte 022 - dépenses imprévues (644,00 €).

En section d'investissement,

En dépenses, la prévision portée au budget primitif pour les travaux d'extension-modernisation de la maison de l'enfance Ti Liou est augmentée de 41 975,94 €, soit un montant de 810 000 € pour 2021 conformément à l'APCP modifiée précédemment.

De même, la prévision pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage est augmentée de 17 968,07 €, soit un montant de 155 000 € pour 2021 conformément à l'APCP modifiée précédemment.

En recettes, les fonds de concours de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden aux investissements du service information jeunesse sont inscrits pour un montant de 13 100 € ; et une somme de 3 162,90 € peut être portée sur le compte 024 – Produits des cessions d'immobilisations.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-08
<u>Objet</u> : Budget principal – Décision Modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Un crédit supplémentaire de 40 000 € est inscrit au compte 021 – virement de la section de fonctionnement et la prévision d'emprunt au budget primitif est augmentée de 3 681,11 €.

La décision modificative s'équilibre à 125 144,00 € en section de fonctionnement et à 59 944,01 € en section d'investissement.

Considérant les modifications à apporter au budget principal voté le 25 mars 2021,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-31 du 25 mars 2021 relative au vote du budget principal 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au Budget Principal, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-09
Objet : Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe Assainissement Régie (SPANC) pour corriger la reprise des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif.

Sur la section de fonctionnement :

La somme de 465,06 € indiquée au budget Primitif sur le compte 002 – Excédent antérieur reporté doit être supprimée pour être portée en section d'investissement comme prévu dans la délibération d'affectation du résultat 2020. Un crédit complémentaire de même montant est proposé sur l'article 7062 – Redevances d'assainissement non collectif pour maintenir l'équilibre de la section.

En section d'investissement,

En dépense, un montant de 465,06 € est ajouté au compte 001 – Déficit d'investissement reporté de 2020 ;

La somme de 465,06 € est portée au compte 1068 – Autres réserves comme prévu dans la délibération d'affectation du résultat 2020.

La décision modificative est équilibrée à 465,06 € en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Considérant les modifications à apporter au budget annexe SPANC voté le 25 mars 2021,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-36 du 25 mars 2021 relative au vote du budget annexe SPANC 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au Budget annexe SPANC, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le **JEUDI 10 JUIN à 18h00.**

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-10
Objet : Budget annexe Portage des repas – Décision Modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe Portage des repas.

Sur la section de fonctionnement :

Un crédit de 6 199,68 € est porté à l'article 6811 – « Dotations aux amortissements » afin de régulariser l'amortissement d'un véhicule.

En parallèle, la prévision du chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » est réduite de 4 530 € et celle de l'article 6064 – « Fournitures administratives » est réduite de 69,68 €.

Du côté des recettes, 1 000 € sont inscrits à l'article 775 – « Produits des cessions d'actif » dans le cadre de la reprise d'un véhicule de service et 600 € sont portés à l'article 778 « Autres produits exceptionnels » à la suite de régularisations sur les ventes de repas 2020.

En section d'investissement :

Les prévisions budgétaires des articles 28182 (+ 6 126,94 €) et 28184 (+72,74 €) sont revues à la hausse en raison de l'ajustement des dotations aux amortissements.

En lien avec la section de fonctionnement, les recettes au chapitre 021 – « Virement de la section de fonctionnement » sont réduites de 4 530 €.

Enfin 1 669,68 € de crédits complémentaires sont apportés à l'article 2183 « Matériel de bureau ».

La décision modificative est équilibrée à 1 600 € en section de fonctionnement et à 1 669,68 € en section d'investissement.

Considérant les modifications à apporter au budget portage de repas voté le 25 mars 2021,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-32 du 25 mars 2021 relative au vote du budget portage de repas 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au Budget annexe Portage des repas, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation : 4 juin 2021
Date d'affichage : 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport : 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-11
Objet : Dénomination des budgets assainissement	Classification : 7.10 – Divers

Par courriel du 3 janvier 2018, le service des impôts des entreprises (SIE) de Quimper Ouest a confirmé avoir pris en compte l'assujettissement à la TVA de deux nouveaux budgets créés par la CCPBS pour l'exercice de la compétence Assainissement à compte du 1^{er} janvier 2018 :

-le budget « Régie d'assainissement » (géré en régie)

-le budget annexe « Assainissement DSP » (géré en délégation de service public).

Le budget « régie » a été ouvert avant tout pour le service d'assainissement non collectif (SPANC) que la CCPBS a souhaité gérer directement ; s'y est ajouté le service d'assainissement collectif de la commune de PENMARC'H (qui était géré en régie par la commune) transféré à la communauté de communes et qui ne pouvait être intégré au budget assainissement collectif en DSP. Le budget assainissement collectif de cette commune a été intégré au budget DSP au 1^{er} janvier 2019 ; le budget « régie » ne concerne aujourd'hui plus que le SPANC.

Afin d'éviter toute confusion sur la raison d'être de ce budget annexe en régie exclusivement consacré à l'Assainissement Non Collectif, il est proposé de renommer :

- le budget consacré à l'Assainissement Collectif (*établissement aujourd'hui dénommé « Assainissement DSP » au répertoire de l'INSEE et au SIE*) au nom de « Assainissement collectif ».
- le budget consacré à l'Assainissement Non Collectif (*établissement aujourd'hui dénommé « Régie d'Assainissement » au répertoire de l'INSEE et au SIE*) au nom de « SPANC ».

Considérant le risque de confusion entre les activités retracées dans chacun des budgets dédiés à l'assainissement,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-201 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°C-2017-12-07-02 du 7 décembre 2017 relative à la création des deux budgets annexes assainissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la dénomination « Assainissement Collectif » pour le budget consacré à l'assainissement collectif et la dénomination « SPANC » pour le budget consacré à l'Assainissement Non Collectif.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-12
Objet : Avancements de grade – Modification du tableau des effectifs	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les demandes d'avancement de grade suivantes ont été présentées conformément aux lignes directrices de gestion, en commission ressources humaines du 4 mai et au comité technique du 7 mai et ont recueilli un avis favorable.

Avancements de grade de la filière administrative :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (au choix)

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Assistant CLIC	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/07/2021

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (au choix)

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Assistant budgétaire et comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C)	01/07/2021

Rédacteur principal de 1^{ère} classe (au choix)

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Référent Instructeur ADS	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	01/07/2021
1 Assistant de direction	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	01/07/2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-12
Objet : Avancements de grade – Modification du tableau des effectifs	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Assistant RH	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	01/07/2021
1 Chargé de communication	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	01/10/2021

Avancements de grade de la filière technique :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite examen professionnel)

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
5 Agents polyvalent des services techniques	Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/07/2021
Mécanicien	Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/07/2021
Assistant au responsable déchets	Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/07/2021

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au choix)

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
2 Agents de portage de repas	Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/07/2021
Electricien	Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/09/2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-12
Objet : Avancements de grade – Modification du tableau des effectifs	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (au choix)

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C)	01/10/2021

Agent de maîtrise (suite examen professionnel)

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
Contrôleur SPANC	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C)	Agent de maîtrise (Catégorie C)	01/07/2021

Considérant les agents éligibles à un avancement de grade,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée les postes correspondants aux grades d'avancement, aux dates de propositions indiquées dans les tableaux ci-avant.
- Supprime les postes correspondants aux grades initiaux aux dates de propositions indiquées dans les tableaux ci-avant.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-13
Objet : Emplois contractuels – création de contrats à durée indéterminée	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Deux agents sont actuellement employés sur des emplois permanents en contrat à durée déterminée (CDD). Il s'agit d'emplois de catégorie A – Ingénieur territorial. Les contrats arrivent à leur terme prochainement.

Il convient de les renouveler :

Fonctions	Contrat	Avis commission RH
Ingénieur SIG/Informatique	CDD du 1 ^{er} 01/07/2014 au 30/06/2015 (technicien) + CDD du 01/07/2015 au 30/06/2021 (Ingénieur) Temps complet	Proposition de CDI avec effet au 01/07/2021
Chargé de mission GEMAPI	SIVOM : 10/09/2015 au 31/12/2017, puis transfert CCPBS : CDD du 1 ^{er} /01/2018 au 31/05/2021 (en CDD transféré) – Temps complet	Prolongation CDD jusqu'au 31/10/2021 par avenant, proposition de CDI à la suite 01/11/2021

En cas de renouvellement de contrat, au-delà de 6 ans, il est possible de transformer de plein droit les contrats à durée déterminée (CDD) d'agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) sous réserve de respecter certaines conditions :

- Avoir un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Et 6 ans de service dans la même collectivité.

Les 2 agents remplissent les conditions pour en bénéficier sous réserve de l'avis favorable des instances. La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant qu'il convient de proposer un contrat à durée déterminée aux agents ayant effectué plus de six années de service sous contrat à durée déterminée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la prolongation par avenant du contrat à durée déterminée du chargé de mission GEMAPI jusqu'au 31 octobre 2021,
- Autorise la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion des 2 CDI, à temps complet,
- Autorise le Président à signer deux contrats à durée indéterminée, à temps complet, avec les agents éligibles, l'un avec effet au 1^{er} juillet 2021, l'autre avec effet au 1^{er} novembre 2021.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-14
<u>Objet</u> : Recrutement de deux instructeurs au pôle Aménagement/Planification	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Dans le cadre de la réorganisation du Pôle Aménagement/Planification validée en décembre dernier, une jeune diplômée a été recrutée sur un poste contractuel d'agent instructeur pour l'année 2021. Au regard d'une opportunité professionnelle, cet agent vient d'être recruté sur un poste lié à la contractualisation et mutualisé entre les communautés de communes du Cap Sizun et de Douamenez.

Cet agent qui a pris pour l'instant en charge les communes de l'instructeur qui avait bénéficié d'une mobilité au sein des services techniques communautaires, quittera le service instructeur au 1^{er} juin 2021.

Actuellement, la nouvelle organisation n'est pas pleinement opérationnelle, dans la mesure où l'agent instructeur/récolement qui a pris ses fonctions depuis le 1^{er} février est en cours d'assimilation du métier et que la personne recrutée à un poste d'agent d'accueil et d'instructeur à 50% ne prendra ses fonctions qu'au 14 juin 2021.

La réorganisation du Pôle Aménagement/Planification prévoyait également la titularisation d'un agent contractuel ayant fait ses preuves. Ce dernier n'a pas souhaité accepter cette proposition, se dirigeant prochainement vers une recherche de poste non liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Après en avoir échangé avec lui et sous réserve qu'il ne soit pas recruté dans cet intervalle, une fin de contrat interviendrait au 1^{er} octobre 2021.

Au vu du nombre de postes actuellement disponibles dans le cadre du Plan National de Relance et pouvant entrer en concurrence avec les postes de contractuels proposés au niveau ADS, il est proposé de procurer de la stabilité au service en remplaçant ces deux agents sur des postes statutaires.

Il convient en effet de préciser que le contexte immobilier au niveau du territoire est au plus haut. Les mois de février et mars 2021 ayant été les plus conséquents en termes de dépôts de demandes ADS depuis que le SIADS exerce sur le périmètre du Pays Bigouden.

La moyenne mensuelle constatée sur les années 2018 et 2019 était de l'ordre de 243 actes représentant 145 Équivalent Permis de Construire (EPC). Déjà présente en fin d'année 2020 cette tendance se confirme sur les 3 premiers mois de l'année 2021, la moyenne constatée en 2021 étant de 313 actes représentant 192 EPC (avec un pic au mois de mars de 389 actes représentant 247 EPC).

Enfin, les projections du pôle sur d'autres domaines liés à l'habitat, planification ou foncier (ou dans d'autres services de la collectivité) pourraient permettre de mobiliser les agents en cas de chute brutale du nombre de dossiers à instruire, ce qui est loin de refléter la tendance actuelle.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-14
<u>Objet</u> : Recrutement de deux instructeurs au pôle Aménagement/Planification	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Il est donc proposé de recruter par voie statutaire 2 instructeurs des autorisations du droit des sols (2 temps complets) qui remplaceront les deux agents contractuels dès que possible.

Cela entraîne la modification du tableau des effectifs : création de 2 postes de catégorie C à B, filière administrative.

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant le départ de deux agents du pôle Aménagement/Planification et la nécessité de pérenniser les deux postes concernés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux postes de catégorie C ou B en filière administrative à temps complet.
 - Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, au(x) grade(s) d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
 - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un bac +2 ou d'une expérience dans un poste similaire en instruction du droit des sols ou connaître la réglementation en matière d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-15
Objet : Création d'un poste d'adjoint au responsable du Pôle Solidarités, en charge de l'intergénérationnel	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le départ du responsable du Pôle Solidarités en novembre 2020 et le basculement des missions de pilotage du Pôle Solidarités sur le poste du coordonnateur jeunesse a diminué les moyens humains alloués au service par le passage d'environ 1.5 ETP à 1 ETP.

Pour autant, les projets du pôle n'ont pas diminué et les effets de la crise sanitaire nécessitent un renforcement de l'action sociale de proximité.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale et des Accords pour des Territoires Solidaires (ancien contrat de territoire du Département) va mobiliser les équipes du pôle solidarités en matière de contractualisation et développement des actions de cohésion sociale à l'échelle communautaire.

De plus, les services des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, etc.) fonctionnent de plus en plus via des appels à projets nécessitant énormément de réactivité, au regard des délais très courts entre la publication et la réponse attendue.

Enfin, la dynamique territoriale de la dernière décennie, à l'échelle du bassin de vie du Pays Bigouden, a permis l'émergence de services à la population mutualisés et intercommunautaires : le CLIC et la Structure Infos Jeunes.

Ces services ont vocation à informer, orienter et accompagner des publics spécifiques, personnes âgées et jeunes, qu'il conviendrait d'inviter à se rencontrer afin de créer des synergies intergénérationnelles enrichissantes pour les deux parties.

Tous ces éléments font qu'aujourd'hui le Pôle Solidarités est limité dans ses fonctions de pilotage stratégique (Vice-présidente en charge des Solidarités et responsable de Pôle) et nécessitent d'envisager un renfort, en appui du poste de responsable de Pôle.

Il est donc proposé de recruter un adjoint au responsable de Pôle en charge de l'intergénérationnel, emploi de catégorie A de la filière administrative, recrutement par voie statutaire ou contractuelle à temps complet.

A titre indicatif, les missions qui pourraient être confiées à cette nouvelle fonction seraient les suivantes :

- Participer à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité et les mettre en œuvre.
- Assurer le management stratégique des services intergénérationnels (CLIC, SIJ).
- Participer à la construction du projet communautaire de Maison des Services au Public et sa labellisation France Services.
- Appuyer le responsable de pôle sur la mise en œuvre des politiques de contractualisation sur le territoire au service des collectivités.
- Participer à la gestion administrative et financière du Pôle solidarité, en lien avec les services supports de l'EPCI.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-15
Objet : Création d'un poste d'adjoint au responsable du Pôle Solidarités, en charge de l'intergénérationnel	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le coût de ce recrutement serait compris entre 35 000 € et 45 000 € en fonction du profil retenu.

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant la charge de travail du Pôle Solidarités liée au renforcement de l'action sociale de proximité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi permanent d'adjoint au responsable du Pôle Solidarités (emploi de catégorie A) à temps complet.
 - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.
 - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience dans un poste similaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-16
Objet : Recrutement d'un animateur pour la Structure d'Informations Jeunesse	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

A la création de la Structure Infos Jeunes du Pays Bigouden, le service était dimensionné à hauteur de 1.5 ETP pour des fonctions d'animation et d'accueil socio-administratif. La procédure de recrutement a offert l'opportunité d'étoffer l'équipe avec l'accueil d'un agent en contrat PEC (Plan Emploi Compétences) à raison de 0.50 ETP.

Le départ de l'animateur, en date du 1^{er} octobre 2020, a laissé vacant un poste à hauteur de 0.5 ETP.

Dans le même temps, la CAF du Finistère a déployé la labellisation « PS Jeunes » permettant aux structures jeunesse de développer leurs activités de proximité à destination des publics jeunes par un soutien financier pouvant atteindre 50% de prise en charge d'un poste d'animation, dans la limite de 20 000 € annuels.

La Structure Infos Jeunes s'est portée candidate à cette labellisation afin de renforcer l'équipe de la SIJ et développer le poste laissé vacant par un passage de 0.5 à 1 ETP.

L'avis positif de la commission d'action sociale de la CAF 29, réunie le 1^{er} avril 2021, permet donc d'envisager un recrutement d'un animateur H/F pour la Structure Infos Jeunes.

Il est donc proposé de recruter un animateur de la SIJ, emploi de catégorie C à B de la filière animation ou administrative, recrutement par voie statutaire ou contractuelle (temps complet).

A titre indicatif, les missions qui pourraient être confiées à cette nouvelle fonction seraient les suivantes :

- Conception et animation d'ateliers collectifs et hors les murs à destination de la jeunesse bigoudène ;
- Accompagnement de projets individuels ou collectifs de Jeunes ;
- Mise en place d'une démarche « d'aller vers » les jeunes afin de capter les « invisibles » ;
- Assurer une présence éducative et de prévention sur les outils numériques.

Le coût de ce recrutement serait compris entre 35 000 € et 40 000 € en fonction du profil retenu. Le reste à charge serait donc compris entre 15 000 € et 20 000 €, et devra être pris en compte lors d'une prochaine décision modificative.

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-16
<u>Objet</u> : Recrutement d'un animateur pour la Structure d'Informations Jeunesse	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

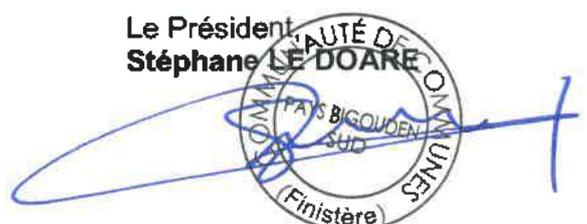
Vu la délibération du Conseil communautaire N°C-2019-12-10-40 du 10 décembre 2019 relative à la convention de partenariat avec la CCHPB pour le fonctionnement de la Structure Information Jeunesse,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi permanent d'animateur de la structure informations jeunes (SIJ) à temps complet (emploi de catégorie C ou B)
 - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative ou animation, au(x) grade(s) d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, ou animateur à animateur principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou Rédacteur à Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
 - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BAC +2 minimum relevant du secteur de l'animation socio-culturelle ou du travail social et de connaissances spécifiques : expertise en information (métiers, formation, emplois, loisirs, culture, mobilité internationale, accès aux droits et vie pratique), outils de communication, cadre réglementaire et légal d'un Service Information Jeunesse, connaissances de l'environnement territorial et des enjeux actuels de la politique jeunesse...
- Supprime l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil et de gestion administrative (catégorie C) créé par la délibération du Conseil communautaire n°C-2019-06-20-085 du 20 juin 2019,
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention Structure Informations Jeunesse conclue avec la CCHPB afin d'y intégrer en fonctionnement cet emploi.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-17
<u>Objet</u> : Recrutement d'un saisonnier à la Structure d'Information Jeunesse : signature d'un avenant à la convention	Classification : 5.7 – Intercommunalité

La région Bretagne s'engage dans le soutien financier de postes de renfort destinés aux jeunes engagés sur des missions auprès de leurs pairs et plus particulièrement au sein des Structures d'Information Jeunesse.

Ce soutien concernerait la prise en compte d'une partie du coût du poste (80%) et / ou des charges annexes éventuelles (fonction supports, déplacements, équipements etc.).

La SIJ du Pays Bigouden s'est positionnée sur ce dispositif qui doit faire l'objet d'une validation en commission permanente le 10 mai prochain.

La personne retenue viendrait en renfort de l'animateur pour les interventions hors les murs, la SIJ à la plage, les espaces jeunes... Et pourrait également assurer un accueil de 1^{er} niveau au sein de la structure.

La délibération du Conseil communautaire n°C-2020-06-28-45 du 28 juillet 2020 accorde une délégation au Président pour procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget,

Ce recrutement de saisonnier nécessite une mise à jour de la convention conclue avec le Haut Pays Bigouden concernant la mutualisation du service en question.

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable sous réserve de l'obtention du financement.

Considérant le soutien financier que peut apporter la Région concernant le poste de saisonnier au service Information Jeunesse,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°C-2019-12-10-40 du 10 décembre 2019 relative à la convention de partenariat avec la CCHPB pour le fonctionnement de la Structure Information Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-06-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer un avenant à la convention Structure Informations Jeunesse conclue avec la CCHPB afin d'y intégrer en fonctionnement ce renfort saisonnier



Pour extrait conforme,

Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation	: 4 juin 2021
Date d'affichage	: 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport	: 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-18
Objet : Recrutement d'un intervenant social en gendarmerie pour 3 ans	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Département du Finistère bénéficie de deux Intervenants Sociaux en Gendarmerie pour l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des publics en détresse sociale, les victimes, les personnes mises en cause et ayant un contact avec les services de la gendarmerie.

Ce dispositif répond à des situations de violences intra familiales et conjugales, enfance en danger, détresse sociale, séparation conflictuelle, tentative de suicide, fugue, mise à l'abri, conflits parents-enfants.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud souhaite s'inscrire dans le déploiement de ce type de dispositif en offrant une réponse de proximité via l'embauche d'un intervenant social en gendarmerie qui serait affecté au sein des brigades locales de PONT-L'ABBE et LE GUILVINEC, à raison de 0,5 ETP et pour une durée de 3 années.

Ce dispositif répond à un besoin identifié par les services de gendarmerie et par le dispositif départemental. En 2020, sur les 262 personnes rencontrées par Madame GOURITEN, ISG sud Finistère, 48 personnes étaient originaires du Pays Bigouden Sud et ce territoire arrivait en première position des territoires relevant de son périmètre d'intervention.

Pour ces raisons, la CCPBS a répondu à l'appel à projet du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2021 (FIPD) afin d'obtenir la prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire de l'agent (80% la première année, 50% la seconde et 30% la troisième). Le dossier doit être examiné en commission préfectorale d'étude des demandes de subventions au titre du FIPD 2021.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission préfectorale, il est proposé de recruter un intervenant social en gendarmerie (en contrat à durée déterminée de 3 ans) sur un grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A, temps non complet 50%). Une fois recrutée, la personne sera mise à disposition des brigades de PONT-L'ABBE et du GUILVINEC via une convention.

Le coût de ce recrutement serait d'environ 20 000 € (soit un reste à charge pour la CCPBS d'environ : 4 000 € la première année, 10 000 € la seconde année et 14 000 € la troisième année).

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-18
Objet : Recrutement d'un intervenant social en gendarmerie pour 3 ans	Classification : 4.1 -- Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Considérant l'intérêt d'un intervenant social en gendarmerie pour le Pays Bigouden,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi non permanent d'intervenant social en gendarmerie pour une durée de 3 ans à temps non complet 50% (emploi de catégorie A).
 - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou médicosociale, au(x) grade(s) d'attaché territorial ou d'assistant socio-éducatif.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE : 36	
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H : 34	
Votants 42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)	

Date de la convocation : 4 juin 2021
Date d'affichage : 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport : 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-19
<u>Objet</u> : Recrutement d'un conseiller numérique	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Dans le cadre France RELANCE, 4 000 conseillers numériques vont être déployés sur le territoire national pour rapprocher les citoyens du numérique et les accompagner dans leurs démarches numériques au quotidien.

La CCPBS s'est positionnée sur ce dispositif et s'est vu attribuer un poste. Cela veut dire qu'il est possible de bénéficier d'un accompagnement pour accueillir le conseiller numérique sur le territoire de la CCPBS dans les prochaines semaines.

Ce poste est subventionné à hauteur de 50 000€ sur les 2 ans que dure le contrat.

Les missions : actions de médiation numériques, formation de premier niveau en itinérance sur le territoire.

Il est à noter, qu'en tant que structure accueillante, la CCPBS s'engage à ce que le conseiller numérique :

- Réalise des activités de montée en compétences du public (ateliers numériques, initiations au numérique), gratuites.
- Consacre une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté et la formation continue, etc.
- Soit équipé d'une tenue vestimentaire dédiée fournie par la collectivité.
- Puisse partir en formation initiale ou continue.
- Ait à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire).

Il est donc proposé de recruter un conseiller numérique (agent de catégorie C, temps complet). Le coût de cet agent serait d'environ 30 000€ soit un reste à charge de 5 000 € la première année et 5 000 € la deuxième année.

Un bilan annuel de ses interventions en commune sera établi par la CCPBS en vue d'une refacturation du coût agent auquel un coefficient de 1.10 sera appliqué pour tenir compte des frais de fonctionnement : mise à disposition d'un véhicule, équipement informatique, frais de structure et de gestion....

La commission ressources humaines du 4 mai 2021 et le comité technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant l'intérêt d'accompagner les usagers au quotidien dans leur usage du numérique,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-19
Objet : Recrutement d'un conseiller numérique	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi non permanent (contrat de projet) de conseiller numérique pour une durée de 2 ans (agent de catégorie C, temps complet).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation	: 4 juin 2021
Date d'affichage	: 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport	: 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-20
<u>Objet</u> : Création d'un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

L'agent en charge de l'entretien des locaux ne peut plus exercer les missions qui lui étaient confiées pour raisons de santé.

Compte-tenu du prochain départ à la retraite d'un gardien de déchèterie, il est possible de réaffecter l'agent en charge de l'entretien des locaux sur le poste en déchèterie lors de sa reprise d'activité. Il convient donc de remplacer cet agent.

Il est proposé de recruter par voie statutaire l'agent contractuel qui effectue des remplacements depuis quelques mois et qui donne pleinement satisfaction. Cela entraîne la création d'un poste d'adjoint technique, temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Le coût de cette nomination serait de 30 000 € et entraîne une décision modificative.

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant la nécessité de remplacer l'agent en charge de l'entretien des locaux qui ne peut plus exercer ses fonctions pour des raisons de santé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux à temps complet (emploi de catégorie C).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-21
Objet : Mise en place d'astreinte au service « atelier mécanique »	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

Un régime d'astreinte a été institué par délibération du 3 juillet 2008. Il convient de réactualiser la délibération pour tenir compte de l'évolution des organisations et prioritairement au niveau des services techniques.

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005. Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il en fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, toujours par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de déterminer par délibération, après avis du Comité Technique (CT) :

- Les cas de recours aux astreintes (intempéries, déneigement des routes, gardiennage des locaux, continuité de service, impératifs de sécurité, bon fonctionnement du service, missions d'assistance, ...),
- Les modalités de leur organisation (la semaine, la nuit, ...),
- Les cas de recours aux permanences, situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte : exemple, les systèmes de garde dans les établissements de soins pour personnes âgées,
- La liste des emplois concernés,
- Si l'application est étendue aux non titulaires exerçant les mêmes fonctions,
- La rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,
- Le régime d'indemnisation ou de compensation en cas d'intervention pendant une période d'astreinte (ou une période non programmée pour la filière technique)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Sur cette base, il est proposé d'instaurer une astreinte d'exploitation pour les agents affectés à la mécanique.

Un mécanicien est présent de 6h à 13h : 6h à 8h présence pour les petites urgences comme le dépannage de 1^{er} niveau, remplacement ampoule, gyrophare... et 2 mécaniciens + 1 aide selon réparation de 8h à 16h45. Cette organisation vient d'être mise en place mi-janvier pour optimiser l'entretien du parc.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-21
<u>Objet</u> : Mise en place d'astreinte au service « atelier mécanique »	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

Avec le recul, il est constaté que de 17h à 20h, les agents peuvent rapidement se trouver bloqués par manque de pièces ou manque d'infos techniques (hotline fermée).

Il arrive régulièrement que le responsable des services techniques fasse appels aux mécaniciens pour des interventions en dehors de ces plages horaires ainsi que le week-end.

Il est proposé d'établir un planning trimestriel avec des astreintes d'exploitation. Ce planning sera établi par le responsable de l'atelier mécanique avec des astreintes d'une semaine complète par rotation : soit 159,20€/semaine d'astreinte (impact annuel sur le chapitre 012 : 8 268€).

L'attribution d'un téléphone portable dédié aux astreintes est en cours.

A ce jour, 4 agents seraient concernés :

1	Agent de maîtrise principal	Responsable bâtiment avec connaissance en mécanique
1	Agent de maîtrise	Responsable atelier mécanique
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ière} classe	Mécanicien
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	Mécanicien

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant l'importance de la mise en œuvre d'astreinte au service « atelier mécanique » pour le maintien en condition opérationnelle des véhicules,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met un place un régime d'astreinte pour le service « atelier mécanique » selon les modalités précisées ci-avant.

Pour extrait conforme,
Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation	: 4 juin 2021
Date d'affichage	: 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport	: 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-22
Objet : Modification de la Direction Générale et du Pôle « Ressources »	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

La réflexion autour de l'organisation et l'optimisation des services communautaires se poursuit.

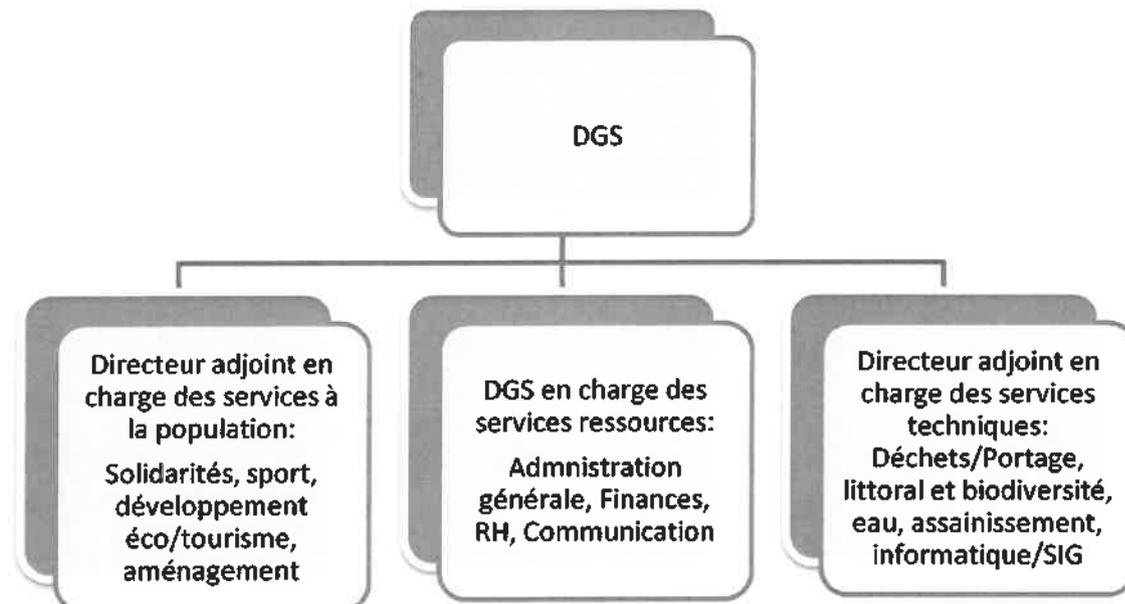
Plusieurs paramètres viennent bousculer la réflexion :

- ✚ Compte-tenu du contexte pandémique, et suite à l'avis de la médecine du travail, l'assistante de direction doit être maintenue en position de télétravail (date de retour au travail non connue). Un agent de la piscine est donc affecté au siège pour effectuer des tâches qui ne peuvent être réalisées depuis son domicile comme des impressions, remise des courriers pour signature, registres....
- ✚ Suite à la mobilité externe du responsable du pôle économie/tourisme, une offre a été diffusée. 22 candidatures ont été reçues. Malheureusement, aucune d'entre elles ne satisfait aux attentes de la collectivité. Il convient par conséquent de réfléchir à d'autres options d'organisation.
Dans l'attente et pour soulager les deux agents du pôle :
 - Des missions de secrétariat ont été données à l'agent de la piscine qui effectue des missions pour l'assistante de direction en télétravail.
 - La DGS assure l'encadrement direct de ces deux agents (points réguliers, conseils...).
- ✚ L'agent en charge de l'accueil a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2021. C'est l'occasion de revoir les missions qui lui étaient confiées.
- ✚ L'offre relative au chargé de projet « plan de relance et contractualisations » (délibération prise au mois de décembre 2020) vient d'être diffusée via 2 canaux : la bourse de l'emploi (publication obligatoire) et le dispositif VTA (dispositif soutenu par l'Etat via une aide forfaitaire de 15 000€).
NB : Le dispositif VTA est à la fois mis en place pour renforcer l'appui en ingénierie aux collectivités rurales mais aussi pour permettre à des jeunes diplômés de découvrir l'univers des collectivités territoriales à travers un premier poste ; la notion d'accompagnement de leur prise de fonction est donc importante.
- ✚ Enfin, comme indiqué lors des précédentes instances, la charge de travail qui incombe à la DGS aujourd'hui, compte tenu de l'organisation administrative de la CCPBS, est trop importante. Ce point avait fait l'objet d'un point de vigilance par le cabinet SEMAPHORES lors de l'audit de performance publique.
Au cours de la phase d'élaboration du plan d'actions, l'équipe de direction n'avait pas souhaité suivre la recommandation « d'allègement du poste de DGS » émise par le cabinet SEMAPHORES, considérant que la définition des missions inhérentes au poste de DGS doit relever prioritairement d'une décision politique. Les managers ont donc préféré travailler sur l'optimisation du fonctionnement actuel, dans un premier temps, avant d'étudier l'hypothèse d'un renfort avec les nouveaux élus.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-22
Objet : Modification de la Direction Générale et du Pôle « Ressources »	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Fort de ces constats, le comité de direction s'est penché sur une nouvelle organisation qui pourrait être schématisée ainsi :

- Considérer l'offre de responsable du pôle éco/tourisme comme infructueuse (- 6 000€) et lancer une offre de chargé de mission économique (Catégorie B à A) (+ 45 000€),
- Recruter un Directeur adjoint en charge des services à la population (emploi de catégorie A). L'organisation fonctionnerait avec 2 directeurs adjoint qui auraient les mêmes missions, chacun dans leur thématique (+ 66 000€) – Prévus au budget.
- Ne pas procéder à un recrutement pour remplacer l'agent en charge de l'accueil le temps de stabiliser l'administration générale, donc supprimer le poste actuel avec effet au 1^{er} août (- 38 600€).



La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant la recherche d'optimisation des services communautaires et notamment de la Direction Générale et du pôle « Ressources »,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-22
Objet : Modification de la Direction Générale et du Pôle « Ressources »	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi permanent de directeur adjoint en charge des services à la population (emploi de catégorie A, temps complet),
 - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au(x) grade(s) d'Attaché territorial à Attaché hors classe ou Ingénieur à Ingénieur hors classe.
 - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience dans un poste similaire.
- Crée un emploi permanent de chargé de mission économique (emploi de catégorie B, temps complet),
 - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B à A de la filière administrative ou technique, au(x) grade(s) de Rédacteur de 2^{ème} classe à Attaché territorial ou Technicien à Technicien principal de 1^{ère} classe.
 - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience dans un poste similaire.
- Supprime l'emploi permanent de responsable du pôle économie/tourisme,
- Supprime l'emploi permanent de chargé d'accueil/secrétariat.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Communauté de Communes
Pays Bigouden Sud

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210610-C_2021_06_10_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation	: 4 juin 2021
Date d'affichage	: 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport	: 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-23
<u>Objet</u> : Mise en œuvre des 1 607 heures par an	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Le Pôle Ressources humaines a organisé quatre réunions de présentation des lignes directrices de gestion dans les différents services dont une session de rattrapage dans la matinée du 4 mai. A ce jour, 62% des agents ont assisté à cette présentation.

A l'issue de ces rencontres, les agents ont été invités à s'inscrire à des groupes de travail sur : « Objectif 1 607 h » et « Egalité femmes/hommes » : thématiques devant être délibérées avant le 30 juin 2021. Les groupes de travail sont constitués et vont travailler sur le sujet.

Par ailleurs, le sujet des 1 607 heures est parallèlement abordé :

- Lors des rencontres des responsables RH et DGS du territoire.
- Lors des échanges des DRH des EPCI du territoire.

Une harmonisation est recherchée entre communes de la CCPBS et entre CCPBS/EPCI du territoire.

Il est proposé d'acter par délibération le passage aux 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Rappel : les collectivités ont l'obligation de se conformer à la loi de transformation publique d'août 2019, dans un délai de 1 an à compter de l'installation de nouvelles instances soit avant le 15/07/2021 pour la CCPBS.

N.B. : Un règlement du temps de travail sera proposé au deuxième semestre 2021 pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant l'obligation de passer à un temps de travail effectif de 1 607 heures par an au 1^{er} janvier 2022,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la mise en œuvre d'un temps de travail effectif de 1 607 heures par an au 1^{er} janvier 2022.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-24
Objet : Egalité hommes-femmes : Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions	Classification : 5.7 – Intercommunalité

L'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 institue le principe de l'élaboration (fait chaque année depuis 2016) et de la mise en œuvre du plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité hommes-femmes (rendu obligatoire en 2021).

Il est proposé de reporter au deuxième semestre 2021, la présentation d'un plan en faveur de l'égalité femmes hommes sachant que le rapport de janvier dernier démontre qu'il n'y a pas d'écarts de rémunération entre femmes et hommes, que l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi et aux grades de la FPT est respecté, que la CCPBS favorise autant que possible l'équilibre entre vie familiale et professionnelle et que sont également favorisées : la prévention des discriminations, actes de violence...

La commission Ressources Humaines du 4 mai 2021 et le Comité Technique du 7 mai 2021 ont rendu un avis favorable.

Considérant l'obligation de mettre en œuvre un plan pluriannuel d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au second semestre 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

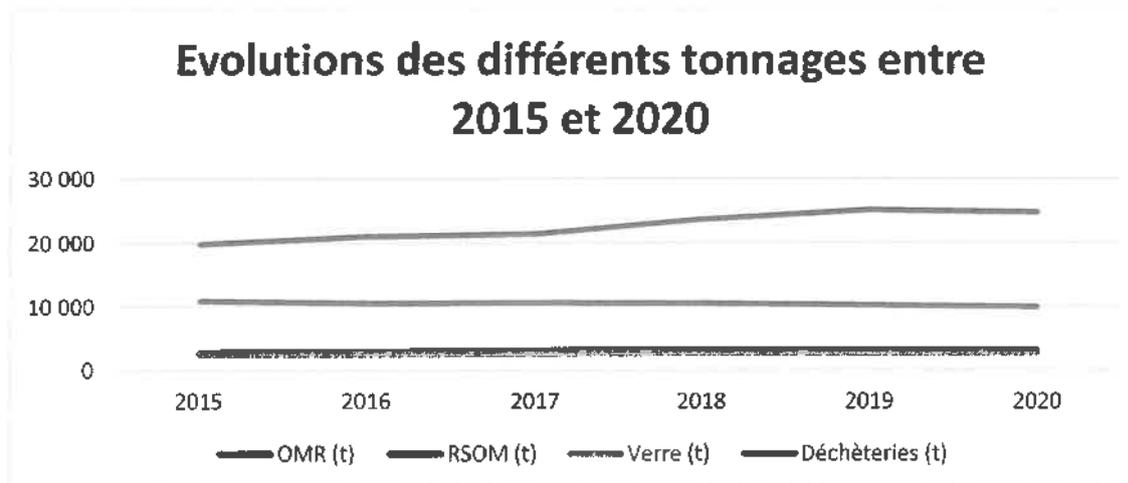
Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-25
<u>Objet</u> : Rapport annuel sur les déchets 2020	Classification : 8.8 – Environnement

2020 marque la première année complète de collecte en C½ (collecte 1 semaine sur 2 en période creuse // cf conseil communautaire 08 octobre 2020). Cependant, les tonnages ne seront pas représentatifs de cette évolution puisqu'impactés par la crise sanitaire. Par ailleurs, les habitudes de consommation des habitants ont été modifiées avec les confinements et le couvre-feu. Le service déchets a, lui même dû modifier son fonctionnement, pour prendre en compte les mesures sanitaires.

Lors du 1^{er} confinement, les déchèteries sont restées fermées pendant 5 semaines avant de rouvrir progressivement (autorisation unique pour les dépôts de déchets verts dans un 1^{er} temps). Les chiffres montrent que les déchets verts qui n'ont pas été apportés en déchèterie ont été valorisés par d'autres moyens (620 tonnes de moins qu'en 2019) mais les habitants ont aussi profité du confinement pour faire du tri et du bricolage, ainsi, les autres flux sont en hausse (120 tonnes d'incinérables en plus, 240 tonnes de gravats...).

La collecte sélective a également été impactée. Avec la fermeture du centre de tri de Fouesnant pendant quelques semaines, les emballages et les papiers collectés n'avaient plus d'exutoire. Par conséquent, les habitants ont été invités à stocker leurs déchets recyclables dans les bacs jaunes lors des 4 semaines d'arrêt de la collecte sélective et de ne pas utiliser les points d'apport volontaire. Beaucoup d'habitants ont appliqué cette consigne ce qui a permis de récupérer une grande partie de ces déchets à la reprise des collectes.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020	2019/2020
OMR (t)	10 839	10 477	10 553	10 438	10 125	9 874	-251t	-2,48%
RSOM (t)	2 716	2 896	2 988	3 060	3 098	2 988	-110t	-3,55%
Verre (t)	2 516	2 531	2 552	2 651	2 681	2 741	60t	2,24%
Déchèteries (t)	19 734	20 947	21 363	23 637	25 112	24 756	-356t	-1,42%

Les tonnages de 2020 viennent casser l'évolution régulière de ces dernières années. Pour la première fois depuis 2014 pour les RSOM, et depuis 2010 pour les déchèteries, les tonnages collectés sont en baisse.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-25
<u>Objet</u> : Rapport annuel sur les déchets 2020	Classification : 8.8 – Environnement

En revanche, pas de changement pour le verre (+2,2%) et pour les OMR (-2,5%) qui suivent la tendance des années précédentes.

Les taux de refus de tri sélectif sont à 17% en 2020, une hausse de 4 points liée à des caractérisations comportant davantage d'erreurs de tri et davantage de refus ambigus. En retirant la part des refus ambigus, le taux de refus réel est de 12,5%, ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale.

En parallèle, la CCPBS est toujours engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis 2016. La crise sanitaire n'a pas permis l'organisation de certaines actions (Troc Textile notamment) mais les services déchets et communication ont réussi à s'adapter :

- Poursuite de l'accompagnement de l'association « La P'tite Boîte »
- Vente de composteurs
- Création d'un volet zéro déchet sur le site internet de la CCPBS et communication sur les réseaux sociaux
- Réalisation de vidéos sur la thématique du zéro déchet
- Animations scolaires pour les classes de CE2 et une visite au centre de tri pour les CM2.
- Sensibilisations auprès de certains professionnels.

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèterie, valorisation organique et énergétique des OMR...).

La CCPBS a un comportement très vertueux sur le traitement de ses déchets et ne recourt pratiquement plus à l'enfouissement, mais ces choix bénéfiques à l'environnement ont un impact sur le coût de traitement des déchets et sont remis en cause au niveau du Ministère de la Transition Ecologique qui souhaiterait l'arrêt des unités de TMB, comme l'usine de Lézinadou à moyen ou court terme.

En effet, même si le compostage collectif des OMR offre un débouché local précieux pour l'écosystème bigouden, il est menacé par un amendement à la loi, adopté en 2020 à l'Assemblée Nationale, et qui vient très sérieusement durcir les contraintes qui pèsent sur cette filière de valorisation, pourtant très performante et non polluante, avec la crainte de voir apparaître prochainement des difficultés sur l'avenir de l'usine, mais aussi pour les maraîchers, qui faute de compost à proximité pourraient être contraints de recourir à des substituts chimiques le plus souvent importés.

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2020	25 898	7 002	8 827	41 727
Répartition 2020	62%	17%	21%	100%
Répartition 2019	64%	16%	20%	100%
Répartition 2018	64%	17%	19%	100%

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-25
Objet : Rapport annuel sur les déchets 2020	Classification : 8.8 – Environnement

Focus sur quelques données économiques et comptables.

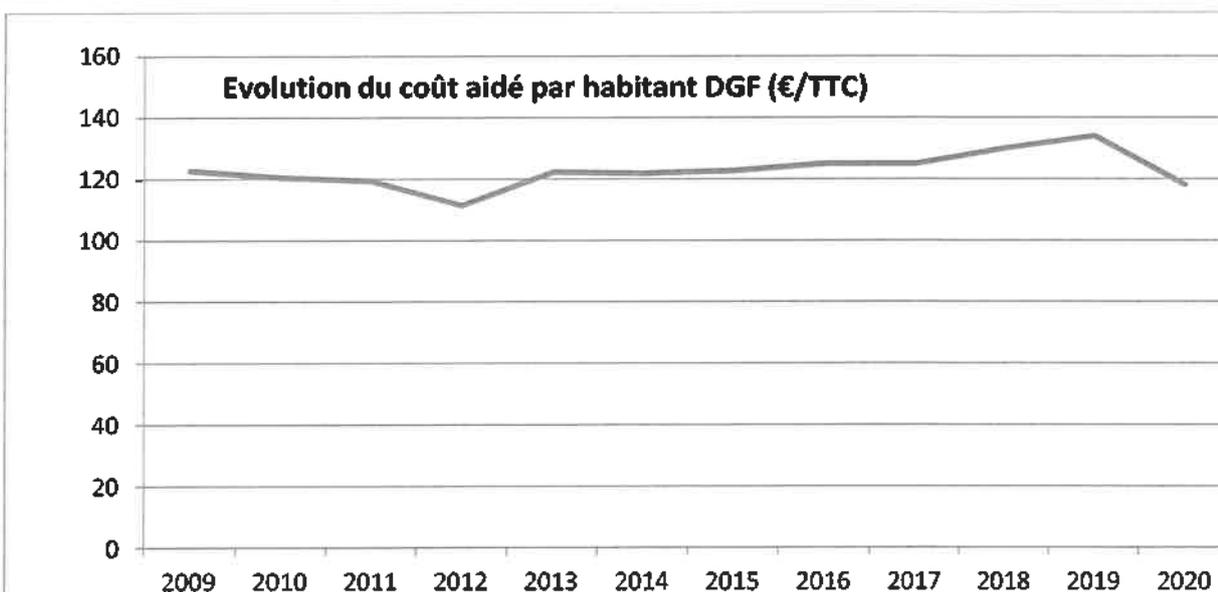
Comptabilité analytique des Coûts du service déchets compta coût méthode ADEME

2020 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets (€/TTC)	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	Professionnels		DV	Passif	Total
					OMR	DV	Mairies	CETD	
Tonnages	9 874	2 988	2 741	17 076	210	233	895		34 017
Charges	2 527 532	1 651 289	216 071	2 105 382	14 156	11 878	47 415	246 088	6 819 812
Fonctionnelles	95 268	77 010	10 751	79 357	0	0	1 787	0	264 172
Prévention	10 856	3 285	3 014	4 289	0	0	0	0	21 443
Collecte	1 198 607	887 938	188 074	502 659	0	0	0	0	2 777 278
Transit/Transport	95 311	0	14 233	448 493	0	0	0	0	558 037
Traitement	1 127 490	683 056	0	1 070 585	14 156	11 878	45 628	246 088	3 198 882
Tri/Conditionnement	0	683 056	0	11 026	0	0	0	0	694 082
Compostage	665 618	0	0	466 217	14 156	11 878	45 628	0	1 203 498
Incinération	457 229	0	0	154 947	0	0	0	0	612 176
Valorisation	0	0	0	157 163	0	0	0	0	157 163
Stockage CET2	4 643	0	0	138 394	0	0	0	246 088	389 125
Stockage CET3	0	0	0	67 293	0	0	0	0	67 293
DDS	0	0	0	75 545	0	0	0	0	75 545
Produits	106 946	781 629	88 811	153 270	1 507	0	0		1 132 163
Ventes	5 236	147 893	61 622	64 102	1 507	0	0		280 360
Soutiens	101 710	632 713	27 189	55 722					817 334
Subvention d'investissement	0	1 023	0	33 446					34 469
Coût Complet	2 527 532	1 651 289	216 071	2 105 382	14 156	11 878	47 415	246 088	6 819 812
€/An/Hab	53	35	5	44					143
€/An/Tonnes	256	553	79	123					200
Coût Aidé	2 420 587	869 660	127 260	1 952 112	12 649	11 878	47 415	246 088	5 687 649
€/An/Hab	51	18	3	41					113
€/An/Tonnes	245	291	46	114					
Recettes Fiscales	1 639 191	496 040	399 787	2 521 881	0				5 056 900
TEOM	1 440 166	435 813	399 787	2 490 609					4 766 374
RS	199 026	60 228		31 273	0				290 526

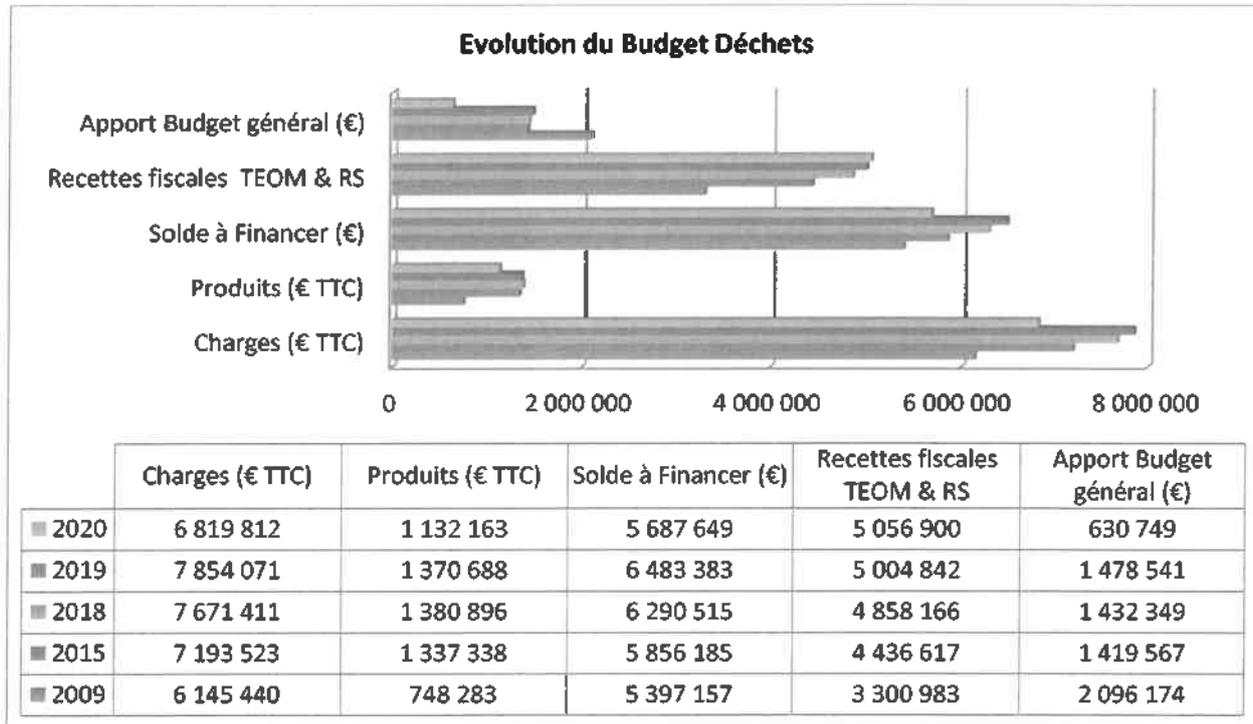
(*) Population DGF 2018:

47 668

(**) Déchèteries: Tonnages hors gravats.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-25
<u>Objet</u> : Rapport annuel sur les déchets 2020	Classification : 8.8 – Environnement



Les coûts par sections du service « déchets » doivent être comparés avec les moyens mis en œuvre pour assurer le meilleur service possible aux usagers notamment la collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs :

- 3 déchèteries modernes, répondant aux nouvelles normes d'accueil et de sécurité.
- Usine performante de traitement des OMR par compostage, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais surdimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

Il convient aussi de rappeler que la forte affluence touristique en période estivale entraîne des surcoûts de service afin de répondre aux attentes des résidents secondaires et des vacanciers (nombreux campings et gîtes sur le territoire) :

- Flotte de véhicules plus importante pour organiser les tournées supplémentaires en été.
- Conteneurs collectifs accessibles (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

De ce fait, en collectivité « touristique urbaine » sous le référentiel comparatif des coûts entre collectivités du dispositif SINOE (ADEME), les coûts du service « Déchets » se situent à présent au niveau des moyennes basses nationales pour les collectivités de mêmes typologies (coût aidé à l'habitant).

Le transfert de la compétence « traitement » au syndicat VALCOR en juillet 2020 permet d'optimiser la gestion des flux entre l'incinérateur de Concarneau (60 000 T) et l'UVO de Lézinaudou (10 000 T) et permet déjà de réaliser des économies d'échelle. De plus, sous l'angle

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-25
<u>Objet</u> : Rapport annuel sur les déchets 2020	Classification : 8.8 – Environnement

de la matrice « compta cout », la réintégration des charges d'amortissement de l'usine de traitement des OMR a été transférée au syndicat VALCOR, pour un montant d'environ 500 000€.

La mise en place des collectes OMR en C½, en « périodes creuses » a permis aussi de diminuer les charges de personnel, ainsi que les frais de carburants, avec un impact écologique non négligeable en cette période où la transition écologique apparaît comme une priorité.

Malgré ces gros efforts, le service reste déficitaire et dépend du budget général, à hauteur de 630 000 € TTC (*déficit en forte baisse -100 000 euros au chapitre 012 personnel de collecte 7% de baisse sur une base salariale en 2020 de 1.250.000*), y compris l'amortissement des équipements, les charges de structure et la dette, d'où la nécessité d'augmenter d'un point la TEOM, afin d'atteindre l'équilibre et ne plus puiser dans le budget général.

En 2020, les recettes de TEOM ont légèrement augmenté grâce à la dynamique des bases de fiscalité du territoire, avec un taux inchangé relativement faible de 8,62%, mais la crise due au « COVID » a entraîné une diminution de la facturation des professionnels en déchèteries et la redevance spéciale.

Les 2 principaux postes de dépenses concernent la collecte/traitement des ordures ménagères et les déchèteries, mais les charges sur la collecte et le traitement des déchets issus du tri sélectif sont de moins en moins compensées par les soutiens des éco-organismes et la vente des matériaux de collecte sélective: le prix de rachat du verre a chuté de 25 € à 13 € la tonne en quelques mois, et le papier est passé de plus d'une centaine d'euros la tonne à un prix variant entre 0 et 20 € en moins de 2 ans.

En complément, CITEO présente un retard de paiement sur les liquidatifs annuels de près d'un an sur les emballages et 2 ans sur journaux-magazines. Ces retards de paiement engendrent des décalages de trésorerie que les collectivités sont contraintes de supporter sans aucun moyen coercitif envers l'éco organisme.

Enfin, les autres déchets déposés en déchèteries comme le bois ou les encombrants coûtent désormais 40% plus cher à recycler, alors que les autres matériaux (acier, aluminium, plastiques et cartons) sont également concernés par les baisses. A tonnage équivalent, la variation des prix de reprise entre 2019 et 2020 représente un manque à gagner d'environ 180 000 €.

Les nouveaux marchés de déchèteries, signés récemment sont tous en hausse également.

Enfin, les refus de TMB et les incinérables de déchèteries sont traités par les incinérateurs de VALCOR et du SIDEPAQ et les déchets ultimes/inertes sont enfouis dans d'autres départements et ce traitement est soumis à une taxe sur les activités polluantes (TGAP). Malgré la crise actuelle. Cette taxe, perçue par l'État, connaît respectivement en 2021 une augmentation de + 83 % sur l'incinération et de + 67 % sur l'enfouissement.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-25
Objet : Rapport annuel sur les déchets 2020	Classification : 8.8 – Environnement

En conclusion, le service « déchets » doit :

- Poursuivre ses efforts de réduction des déchets à traiter et réduire les emballages, par une communication accrue et ciblée.
 - Dépôts des cartons en déchèteries
 - Utilisation des services de la ressourcerie
 - Limiter les apports de déchets verts, en particulier les tontes de pelouse en déchèteries.
- Continuer d'optimiser les services gérés en régie.
- Maintenir une attention particulière sur l'exécution des contrats avec les prestataires privés et poursuivre les prospectives en termes de traitement et de recyclage des déchets, en cherchant de nouvelles filières innovantes.
- Rester vigilant sur le versement des soutiens par les éco-organismes et défendre ses intérêts pour le calcul des nouveaux barèmes.
- Soutenir et défendre l'élimination des OMR par traitement mécano biologique, auprès du ministère de la transition énergétique, notamment via la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage FNCC à laquelle l'EPCI est adhérent.
- Continuer sa politique vertueuse de collecte et traitement des déchets, afin de préserver l'environnement.

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers est obligatoire présenté chaque année à l'assemblée délibérante,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers l'année 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation	: 4 juin 2021
Date d'affichage	: 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport	: 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 Juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-26
Objet : Concession eau potable - avenant n°01 : modification du règlement de service	Classification : 8.8 – Environnement

Le nouveau contrat de délégation du service public de l'eau est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 avec le même prestataire qu'auparavant, la société SAUR.

Afin d'autoriser la SAUR à diffuser le nouveau règlement de service (RDS) qui fixe notamment les nouveaux tarifs applicables aux abonnés, il convient que le Conseil communautaire le valide et l'intègre au contrat de concession par avenant.

Par ailleurs, suite à cette modification du RDS, l'article 38.4 du contrat de délégation de service public est également à mettre en cohérence avec le règlement de service. Cet article a trait au changement d'abonné après une vente ou un changement de locataire. Il est proposé de modifier cet article afin d'autoriser la SAUR à fermer un branchement au bout d'un mois (2 mois sur le contrat actuellement) si celui-ci ne fait pas l'objet d'un nouvel abonnement. Le but est ici de réduire le risque de fuite potentiel ou de consommation non déclarée.

En contrepartie, les articles du RDS qui mentionnent les frais de fermeture et/ou d'ouverture lors d'une résiliation ou une souscription ont été modifiés.

Désormais et comme pour le contrat précédent, un abonné qui résilie ou celui qui souscrit spontanément un nouvel abonnement ne se verra pas appliquer de frais d'ouverture ou de fermeture.

Le prix de 55 € HT correspondant aux frais de déplacement pour la fermeture ou l'ouverture de l'alimentation en eau indiqué au RDS sera appliqué uniquement dans les cas prévus à l'article 4.5 du RDS et notamment pour l'ouverture d'un branchement que la SAUR aura fermé au bout d'un mois sans nouvel abonné et pour lequel le nouveau propriétaire ou abonné aura omis de souscrire un abonnement.

Il s'agit de facturer le consommateur qui n'aura pas souscrit de nouvel abonnement auprès de la SAUR.

Considérant qu'un avenant doit intervenir afin de modifier le règlement de service et de mettre en cohérence l'article 38.4 du contrat de délégation du service public de l'eau potable,

Vu les articles L. 3135-1, L. 2135-2 et R. 3135-1 à L. 3135-9 du code de la commande publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes du règlement du service eau potable annexé à la présente délibération,
- Valide les termes de l'avenant n°1 à la concession eau potable figurant en annexe de la délibération,
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation : 4 juin 2021
Date d'affichage : 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport : 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-27
Objet : Avenants aux contrats d'affermage du service public de l'assainissement collectif de Loctudy, Treffiagat et Pont-l'Abbé	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Les contrats d'affermage de l'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat arrivent à échéance le 31 mars 2022.

Dès à présent, de nouvelles procédures de mise en concurrence ont été lancées afin de conclure un nouveau contrat unique pour ces trois communes qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Les trois contrats d'affermage arrivant à échéance comprennent des dotations de renouvellement programmé au titre de la garantie de renouvellement. Les travaux de la commission de contrôle financier ont montré que ces dotations étaient importantes : 330 000 euros pour Loctudy, 240 000 euros pour Pont-l'Abbé et 70 000 euros pour Treffiagat. Une rencontre a été organisée avec le délégataire, la société SAUR, afin qu'il présente les travaux de renouvellement qu'il envisage d'engager sur les trois contrats avant leur échéance.

Descriptif des travaux pour Loctudy :

Installation	Equipement	Description	Montant programmé de l'opération
STATION EPURATION	Amélioration performance	Remplacement des surpresseurs 1 et 2	69 642.86 €
PR DE LANGOZ, DU PORT, LODONNEC	Surveillance intrusion eau de mer	Installation sonde de conductivité	8 828.57 €
		TOTAL :	78 471.43 € HT

Descriptif des travaux pour Treffiagat :

Installation	Equipement	Description	Montant programmé de l'opération
STATION EPURATION	Amélioration étape de prétraitement	Pompage supplémentaire dans le poste de tête pour gérer les surcharges hydrauliques Nouveau système de pompage des lixiviats Sonde piézométrique dans le poste d'entrée	24 701.43 €
		TOTAL :	24 701.43 € HT

Descriptif des travaux pour Pont-l'Abbé :

Installation	Equipement	Description	Montant programmé de l'opération
STATION EPURATION	Amélioration étape de prétraitement	Remplacement du dégrilleur actuel par un tamis rotatif beaucoup plus sélectif et un compacteur	99 752.86 €
PR BOIS SAINT LAURENT	Sécurisation accès au site	Remplacement des trappes existantes par des trappes en aluminium	8 678.57 €
PR LA MADELEINE	Sécurisation accès du site	Mise en place trappe avec barre antichute sur la chambre à vanne + pied de potence et dalle autour du poste	7007.14 €
PR PORS MORO	Surveillance intrusion eau de mer	Installation sonde conductivité	2 942.85 €
PR BOIS SAINT LAURENT	Surveillance intrusion eau de mer	Installation sonde conductivité	2 942.85 €
		TOTAL :	121 324.27 € HT

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-27
Objet : Avenants aux contrats d'affermage du service public de l'assainissement collectif de Loctudy, Treffiagat et Pont-l'Abbé	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Ces travaux font l'objet d'un avenant à chaque contrat d'affermage afin de contractualiser l'engagement du délégataire quant à l'utilisation de cette dotation de renouvellement programmé.

Considérant que dans l'optique de l'échéance des contrats d'affermage du service public de l'assainissement collectif des communes de Pont-l'Abbé, Treffiagat et Loctudy, le délégataire doit procéder à un certain nombre de travaux de renouvellement,

Vu les articles L. 3135-1, L. 2135-2 et R. 3135-1 à L. 3135-9 du code de la commande publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes des avenants aux contrats d'affermage du service public d'assainissement collectif des communes de Pont-l'Abbé, Treffiagat et Loctudy, annexés à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ces avenants.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-28
Objet : Renforcement de la visibilité et de l'efficacité des dispositifs d'amélioration de l'habitat en Pays Bigouden	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Les dispositifs locaux et nationaux d'aides à l'amélioration de l'habitat connaissent des évolutions et des aléas constants qui génèrent beaucoup d'interrogations et de confusion auprès des particuliers qui cherchent à obtenir des réponses et des conseils auprès des acteurs concernés, en premier lieu auprès des communes et des services communautaires.

A l'échelle locale, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mutualisée du Pays Bigouden arrive à échéance au 18 juillet 2021. La CCPBS et la CCHPB vont donc entamer de travaux d'élaboration d'une nouvelle OPAH et la mise en place d'un dispositif transitoire (proposé plus loin). Ces évolutions généreront également des modifications d'accompagnement des particuliers sur lesquels il faudra communiquer.

Enfin, la CCHPB et la CCPBS ont fait le choix depuis plusieurs années maintenant de mutualiser de nombreuses actions de leurs politiques de l'habitat : l'OPAH, l'ingénierie habitat, l'élaboration du PLH, la candidature au plan national de lutte contre le logement vacant, l'aire d'accueil des gens du voyage etc...

Objectifs :

- Généraliser progressivement le principe de mutualisation à l'ensemble des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat de la CCHPB et de la CCPBS ;
- Rendre plus visibles les aides à l'amélioration de l'habitat pour les habitants ;
- Rendre plus efficaces les dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat.

Modalités de mise en œuvre :

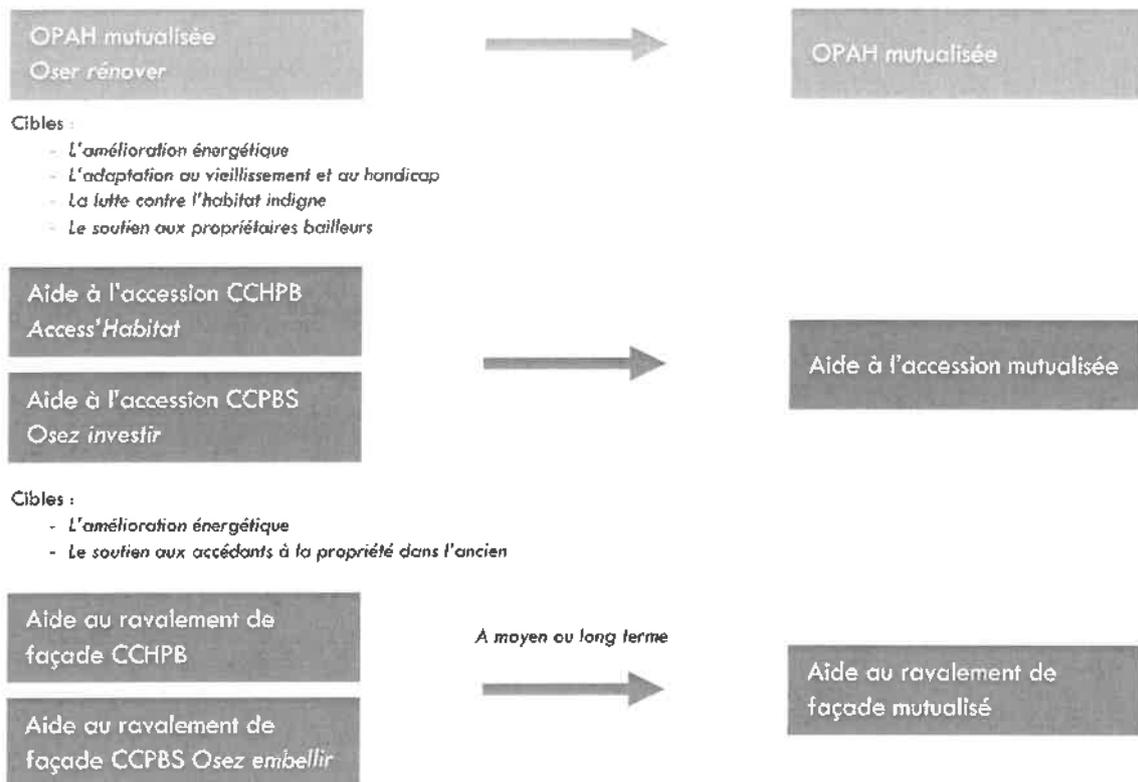
La première modalité renforce la visibilité et l'efficacité des dispositifs d'amélioration de l'habitat des Pays Bigouden en passant de 5 dispositifs actuellement à 3 dispositifs à l'avenir, suivant le principe de mutualisation présenté dans le schéma ci-après :

La seconde modalité adopte une communication commune entre la CCPBS et la CCHPB, en créant une « marque » et un message à faire passer : « *Vous avez un projet d'amélioration de votre logement ? Adressez-vous au programme Osez du Pays Bigouden* ».

Afin de donner plus de visibilité aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat et de simplifier la communication, les intercommunalités s'appuieront sur une identité forte et unique, une marque, « **Osez** », qui s'affirme comme une « plateforme locale » d'information sur le logement et se décline dans les dispositifs d'aides aux particuliers.

Ce dispositif vient en partenariat et en relais des actions des partenaires de la CCHPB et de la CCPBS concernant le conseil aux habitants, notamment l'ADIL, Réseau Tynéo et le CAUE.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-28
Objet : Renforcement de la visibilité et de l'efficacité des dispositifs d'amélioration de l'habitat en Pays Bigouden	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement



Calendrier :

Dans un premier temps, en 2021, ce principe est décliné dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (Point n°2), le « dispositif transitoire » (Point n°3) ainsi que dans la proposition d'harmonisation des deux dispositifs d'aides à l'accession dans l'ancien de la CCHPB et de la CCPBS (Point n°4).

Dans un deuxième temps, à partir de 2022, à la faveur de la mise en place d'une nouvelle OPAH, des outils de communication spécifiques pourront être développés pour informer les habitants sur le dispositif « Osez » et ses déclinaisons.

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 réunie de manière conjointe le 25 mai 2021 avec la commission en charge de l'habitat au sein de la CCHPB,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mai 2021,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-28
<u>Objet</u> : Renforcement de la visibilité et de l'efficacité des dispositifs d'amélioration de l'habitat en Pays Bigouden	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019 sollicitant la prorogation le Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de 2 ans, et la réponse favorable du Préfet par courrier du 9 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe de mutualiser les dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat de la CCPBS et de la CCHPB et de passer ainsi progressivement de 5 à 3 dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du Pays Bigouden,
- Approuve la déclinaison de la marque « Osez » dans les dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat du Pays Bigouden.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation	: 4 juin 2021
Date d'affichage	: 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport	: 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-29
Objet : Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une nouvelle OPAH	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Le Programme Local de l'Habitat (approuvé au Conseil Communautaire du 2 octobre 2014) a souligné la nécessité d'intervenir sur la rénovation du parc de logements existants pour améliorer certains logements vétustes, énergivores voire inadaptés. Cette intervention participe également à la revitalisation de certains quartiers et centre-bourg en remettant sur le marché des logements confortables et attractifs et favorisant l'installation de nouveaux ménages.

La mise en place d'aides à l'amélioration de l'Habitat, telle qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), est ainsi inscrite au programme d'actions du PLH et a été mise en place sur la période 2016-2021. Cette OPAH arrivant à échéance eu 18 juillet 2021, les commissions en charge de l'habitat au sein de la CCHPB et de la CCPBS, réunies de manière conjointe les 16 février et 25 mai 2021, ont proposé la mise en place d'une nouvelle OPAH mutualisée.

En préalable, une étude pré-opérationnelle doit être menée afin de dimensionner ce nouveau dispositif. Fortes de l'expérience de l'OPAH 2016-2021, qui a permis l'amélioration de près de 900 logements en 5 ans, les deux intercommunalités ont identifié différents publics potentiels concernés par des besoins de rénovation de leur logement. Parmi ces publics :

Des ménages « cœur de cible » de l'OPAH :

- Les ménages propriétaires ou accédant dans l'ancien avec travaux de rénovation énergétique ;
- Les personnes en perte d'autonomie ayant besoin de travaux d'adaptation pour permettre leur maintien à domicile.

Des ménages pour lesquels l'accompagnement serait à renforcer :

- Les personnes en situation d'habitat indigne (propriétaires ou locataires) ;
- Les ménages modestes et très modestes souhaitant accéder à un logement locatif abordable au sein des centralités.

Des nouveaux ménages dont l'accompagnement est à questionner :

- Les propriétaires de logements vacants et souhaitant sortir de cette situation ;
- Les propriétaires ou accédants à la propriété souhaitant rénover leur assainissement individuel ;
- Des ménages hors plafonds ANAH.

Par ailleurs, l'étude pré-opérationnelle et l'OPAH qu'elle préfigure doivent s'inscrire pleinement dans les politiques d'urbanisme des communes et des intercommunalités en apportant des solutions opérationnelles à des problématiques identifiées dans les documents de planification des collectivités (PLU, PLH, SCOT.)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-29
<u>Objet</u> : Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une nouvelle OPAH	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Objectif :

- Préparer, dimensionner la future convention et le nouveau dispositif d'OPAH du Pays Bigouden ;
- Prioriser les cibles de l'OPAH et les aides complémentaires des intercommunalités dans un objectif de créer des effets leviers sur le déclenchement des travaux et éviter le saupoudrage des aides publiques.

Modalités de mise en œuvre :

Les thématiques à traiter dans l'étude pré-opérationnelle sont nombreuses (Cf. liste ci-dessous). Le travail du prestataire en charge de l'étude sera donc de hiérarchiser les problématiques et accompagner les intercommunalités dans l'identification des priorités.

Le prestataire apportera ses compétences, sa méthode et sa compréhension du territoire bigouden dans les problématiques suivantes :

- Les enjeux et données sur la performances thermiques et énergétiques du parc de logement ;
- Les enjeux et données du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Le repérage de l'habitat indigne et très dégradé ainsi que la détection des situations de grande fragilité sociale ;
- Les enjeux et données sur le parc de logements vacants ;
- Les enjeux et données de l'investissement locatif par des propriétaires bailleurs ;
- L'accompagnement des ménages sollicitant le dispositif MaPrimeRénov' ;
- L'opportunité d'accompagner la réhabilitation des assainissements individuels.

L'étude pré-opérationnelle permettra d'établir le programme d'action et la convention d'OPAH, notamment :

- Définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- Calibrer les missions de l'opérateur et les partenariats à mettre en place ;
- Proposer l'organisation opérationnelle du projet et les modalités d'évaluation ;
- Calibrer les aides complémentaires des intercommunalités.

Le montant de cette étude pré-opérationnelle est estimé à environ 60 000 €, subventionnés à environ 50% par l'Etat (Anah) et le Département.

Le reste à charge est réparti entre la CCPBS (67 %, 20 000 €) et la CCHPB (33 %, 10 000 €).

Il est proposé que la CCHPB soit désigné coordonnateur du groupement de commandes en charge du pilotage de l'étude.

Calendrier prévisionnel :

- 10 juin : délibération en Conseil communautaire de la CCPBS
- Juillet : lancement du marché
- Octobre : début de la mission
- Printemps 2022 : fin de la mission, préparation convention OPAH
- Été 2022 : lancement de la nouvelle OPAH

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-29
<u>Objet</u> : Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une nouvelle OPAH	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement/Planification » réunie de manière conjointe le 25 mai 2021 avec la commission en charge de l'habitat au sein de la CCHPB,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mai 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-1 relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 sollicitant la prorogation le Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de 2 ans, et la réponse favorable du Préfet par courrier du 9 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH entre la CCPBS et la CCHPB,
- Approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes,
- Valide les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation : 4 juin 2021
Date d'affichage : 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport : 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-30
Objet : Mise en place d'un dispositif transitoire entre les deux dispositifs d'OPAH	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

A partir du 18 juillet 2021, le territoire des deux communautés de communes du Pays Bigouden ne sera plus couvert par une convention d'OPAH. Jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif, le territoire est donc considéré comme « en diffus ». Les aides de l'ANAH sont toujours disponibles pour les particuliers mais ceux-ci ne sont plus accompagnés par la collectivité.

« En diffus », le recours à un opérateur pour monter un dossier ANAH est obligatoire. Or, la prestation de cet opérateur représente un coût de 800 à 1 000 € suivant le type de dossier, en plus des travaux d'amélioration à mener.

L'ANAH apporte une aide financière aux ménages pour ce montage de dossier. Actuellement, cette aide financière s'élève à 313 € pour des travaux d'adaptation au handicap, à 583 € pour des travaux de rénovation énergétique et 875 € pour les travaux lourds (logement indigne ou très dégradé). Cette aide ne couvre donc pas la totalité du coût de montage de dossier.

Par ailleurs, dans le cadre du programme national MaPrimeRénov', les ménages peuvent également choisir d'être accompagnés par un professionnel (opérateur ou artisan) afin de bien appréhender leurs travaux de rénovation énergétique. Cet accompagnement peut également être financé par MaPrimeRénov' dans le cadre du « forfait AMO » (assistance à maîtrise d'ouvrage) à hauteur de 150 €. Une nouvelle fois, cette aide ne couvre pas la totalité du coût d'accompagnement. Enfin, les ménages peuvent être accompagnés par un mandataire administratif pour compléter leur dossier sur la plateforme numérique (sans accompagnement sur les travaux). Ce coût est évalué à environ 200 € et n'est pas subventionné.

Par conséquent, les commissions en charge de l'habitat au sein de la CCHPB et de la CCPBS, réunies de manière conjointe les 16 février et 25 mai 2021, ont proposé la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la signature d'une prochaine convention d'OPAH.

Objectifs :

- Lever les freins des difficultés de montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' en finançant un accompagnement technique, c'est-à-dire le reste à charge des montages de dossier.
- Cibler les mêmes problématiques qu'une OPAH, adaptation au handicap, rénovation énergétique et habitat indigne, en attendant un nouveau dispositif bigouden.

Modalités de mise en œuvre :

Le dispositif transitoire finance le reste à charge du coût d'accompagnement (TTC) des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' pour les ménages qui sont accompagnés par un opérateur ou autre mandataire (artisan, etc).

Ce dispositif est simple et pragmatique. Pour le particulier et son opérateur les étapes à suivre sont les suivantes :

- Etape 1 : le particulier se fait assister par un opérateur pour monter son dossier ANAH ou MaPrimeRénov' ;
- Etape 2 : il dépose son dossier sur le service en ligne de l'ANAH ou la plateforme MaPrimeRénov' ;
- Etape 3 : après notification du dépôt du dossier, l'opérateur (ou à défaut le particulier) fait la demande de subvention auprès de la CCHPB ou de la CCPBS en présentant les justificatifs (notification du dépôt et facture de l'opérateur, etc.) ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-30
Objet : Mise en place d'un dispositif transitoire entre les deux dispositifs d'OPAH	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

- Etape 4 : les bureaux communautaires attribuent chaque mois les subventions aux particuliers (sur le même principe que les aides OPAH actuellement) ;
- Etape 5 : la subvention est versée au particulier.

Ce dispositif transitoire est mis en place de manière expérimentale jusqu'au 31 décembre 2021. A l'issue de cette période, une évaluation sera menée afin d'ajuster si nécessaire ses modalités, sa communication et son budget. En fonction des résultats de cette évaluation, ce dispositif pourra être reconduit jusqu'à la signature de la prochaine convention d'OPAH.

Prévision budgétaire :

Estimation pour la CCPBS pendant la période transitoire

Type de dossier	Estimation nombre de dossiers	Coût du montage de dossier	Subvention ANAH 2021	Reste à charge estimé par dossier	Estimation montant des subventions CCPBS
Réno. énergétique	50	800 €	583 €	217 €	10 850 €
Adaptation	20	650 €	313 €	337 €	6 740 €
Habitat indigne	2	1 000 €	875 €	125 €	250 €
MaPrimRénov'	20	850 €	150 €	700 €	14 000 €
Total					31 840 €

Calendrier :

- 10 juin : délibération en Conseil communautaire de la CCPBS
- 12 juillet : délibération en Conseil communautaire de la CCHPB
- A partir de juillet : communication auprès des habitants, des opérateurs et des partenaires sur la mise en place du dispositif
- Été 2021- été 2022 : mise en œuvre du dispositif transitoire
- Fin du dispositif transitoire : signature de la convention d'OPAH

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 réunie de manière conjointe le 25 mai 2021 avec la commission en charge de l'habitat au sein de la CCHPB,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-1 relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 sollicitant la prorogation le Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de 2 ans, et la réponse favorable du Préfet par courrier du 9 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH se traduisant par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE



Communauté de Communes
Pays Bigouden Sud

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210610-C_2021_06_10_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-31
Objet : Mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accèsion de l'habitat de la CCPBS (« Osez Investir ») et de la CCHPB (« Access'Habitat »)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Les PLH respectifs de la CCPBS (approuvé le 2 octobre 2014) et de la CCHPB (approuvé le 26 février 2015) ont souligné la nécessité d'améliorer l'accèsion abordable à la propriété des ménages primo-accédants, tout en les accompagnant dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ainsi, deux dispositifs « Osez investir » sur le territoire de la CCPBS et « Access'Habitat » sur le territoire de la CCHPB visent à inciter les ménages à s'engager dans des projets d'acquisition et de rénovation par la mise en place de conseils personnalisés en partenariat avec l'ADIL et l'Espace FAIRE-Réseau Tynéo.

Or, ces dispositifs d'aides à l'accèsion dans l'ancien ne répondent pas aux objectifs fixés par les PLH. Sur la CCHPB (Access'Habitat), seuls 6 dossiers ont été déposés en un peu plus de trois ans pour un objectif annuel de 10 dossiers. Sur la CCPBS (Osez investir), le dispositif avait bien démarré les trois premières années avec un nombre de dossiers déposés très proche de l'objectif annuel (12 dossiers par an).

En revanche, depuis 2019 et surtout en 2020, les résultats sont plus décevants en raison de l'impact de la crise sanitaire notamment). Ces deux dispositifs manquent donc aujourd'hui de visibilité et d'efficacité.

Par conséquent, après en avoir fait l'évaluation et en déclinaison du point n°1, les commissions en charge de l'habitat au sein de la CCHPB et de la CCPBS, réunies de manière conjointe le 25 mai 2021, ont proposé l'harmonisation et la mutualisation des deux dispositifs.

Objectifs

- Rendre les dispositifs d'aides à l'accèsion dans l'ancien plus visible et efficace pour les habitants ;
- Capitaliser sur la réussite de la mutualisation de l'OPAH et sur l'identité « Osez ».

Modalités de mise en œuvre :

L'efficacité des aides à l'accèsion dans l'ancien repose sur deux modalités :

- Mutualiser les deux dispositifs de la CCHPB et de la CCPBS ;
- Relancer une communication auprès des habitants et des partenaires sur ce nouveau dispositif.

A. La mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accèsion :

Il s'agit de sélectionner parmi les critères des deux dispositifs, les plus simples et les plus favorables du point de vue des habitants.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-31
Objet : Mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accès de l'habitat de la CCPBS (« Osez Investir ») et de la CCHPB (« Access'Habitat »)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

CCHPB Access'Habitat	CCPBS Osez Investir	Proposition de dispositif mutualisé
-------------------------	------------------------	-------------------------------------

Critères liés au logement

Type de résidence	Résidence principale	Résidence principale	Résidence principale
Age de la résidence	Plus de 20 ans (logements construits avant 2001)	Plus de 15 ans (logements construits avant 2006)	Plus de 15 ans
Localisation	Zone agglomérée des bourgs	Tout le territoire	Tout le territoire
Prix d'acquisition	120 000 € frais agence et notaire inclus	150 000 € frais agence et notaire inclus	150 000 € net vendeur
Clause anti-spéculative (garantie d'occupation du logement à titre principal)	Engagement à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location, en vente pendant une période minimum de 7 ans (hors cas de force majeure : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un membre de la famille)	Engagement à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location, en vente pendant une période minimum de 7 ans (hors cas de force majeure : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un membre de la famille)	Engagement à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location, en vente pendant une période minimum de 7 ans (hors cas de force majeure : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un membre de la famille) <u>Intégration de cette clause dans l'acte de vente</u>

Critères liés au ménage

Âge(s) des accédants	Tous les ménages	Une personne seule de moins de 40 ans ou un couple de moins de 80 ans cumulés (avec ou sans enfant)	Tous les ménages
Statut d'occupation	Primo-accédant	Primo-accédant	Primo-accédant*
Plafonds de ressources (N-2)	PSLA	PTZ	Zonage B2 du PTZ étendu à l'ensemble du territoire bigouden
Gain énergétique généré par les travaux	25 % d'économie d'énergie	1 ^{er} cas : 25 % d'économie d'énergie 2 ^e cas : consommation énergétique inférieure à 150 kWh/m ² /an après travaux, soit une étiquette énergétique A, B ou C (gain éner < 25 %)	2 pallers - 1 ^{er} cas : entre 25 et 35 % d'économie d'énergie - 2 ^e cas : 35 % et plus
Aides financières de l'EPCI	5 000 € (cumulable OPAH et façades)	1 ^{er} cas : 5 000 € 2 ^e cas : 2 000 € (cumulable OPAH et façades)	- 1 ^{er} cas : 3 000 € - 2 ^e cas : 5 000 € (cumulable OPAH et façades)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-31
Objet : Mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accès de l'habitat de la CCPBS (« Osez Investir ») et de la CCHPB (« Access'Habitat »)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

* La situation patrimoniale du ménage sera également prise en compte dans l'examen des dossiers de demande de subvention. Les bureaux communautaires respectifs des deux intercommunalités disposent d'un libre pouvoir d'appréciation pour rendre leur avis. Ils pourront donc le cas échéant déroger au statut de primo-accédant sur demande motivée et argumentée du pétitionnaire.

Ces modalités sont inscrites dans une proposition de règlement d'attribution des aides aux ménages pour l'acquisition-rénovation de logements anciens.

Ce dispositif est mis en place jusqu'à l'approbation des prochains PLH respectifs de la CCPBS et de la CCHPB. Une évaluation sera menée tous les 6 mois afin d'ajuster si nécessaire les modalités, la communication et le budget.

Les objectifs d'accompagnement de ménages sont les suivants :

- CCHPB : 10 dossiers par an,
- CCPBS : 12 dossiers par an.

B. Relancer une communication auprès des habitants et des partenaires sur ce nouveau dispositif :

En déclinaison du Point n°1, l'identité « Osez investir » de la CCPBS est reprise et généralisée à l'ensemble du Pays Bigouden. Ce choix permet capitaliser sur l'identité créée dans le cadre de l'OPAH. La refonte d'une nouvelle identité pourra être étudiée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle OPAH.

A courts termes, un plan de communication sera mis en place. Il reposera notamment sur les outils de suivants :

- La production de supports numériques, de nouveaux flyers et « passeports » (formulaire de demande de subvention) à destination des particuliers ;
- La mise à jour des sites internet des communes et intercommunalités ;
- La communication sur les réseaux sociaux et les bulletins municipaux et communautaires ;
- Des visites « après chantier » chez les particuliers ;
- La sensibilisation des « prescripteurs » potentiels : agences immobilières, notaires et banques.
- Échanges avec les agents des communes en relais locaux d'informations

Calendrier :

- 10 juin : délibération en Conseil communautaire de la CCPBS
- 12 juillet : délibération en Conseil communautaire de la CCHPB
- Juin : élaboration d'un plan de communication ;
- Juillet : communication auprès des opérateurs (ADIL, Réseau Tynéo) et des partenaires sur la mise en place du dispositif ;
- A partir de juillet : premières actions de communication auprès des habitants.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-31
<u>Objet</u> : Mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accès de l'habitat de la CCPBS (« Osez Investir ») et de la CCHPB (« Access'Habitat »)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement-Planification » réunie de manière conjointe le 25 mai 2021 avec la commission en charge de l'habitat au sein de la CCHPB, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le lancement du dispositif « Osez investir dans un logement à rénover »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 sollicitant la prorogation le Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de 2 ans, et la réponse favorable du Préfet par courrier du 9 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mutualisation des deux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat de la CCPBS et de la CCHPB,
- Approuve le règlement des aides annexé à la présente délibération,
- Approuve l'utilisation de l'identité « Osez investir » pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation : 4 juin 2021
Date d'affichage : 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport : 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-32
<u>Objet</u> : GEMAPI : validation du niveau de protection du système d'endiguement de Combrit-Ile-Tudy	Classification : 8.8 – Environnement

Les documents de l'autorisation unique environnementale de déclaration du système d'endiguement de défense du polder de Combrit-Ile-Tudy contre la submersion marine vont être déposés au plus tard le 30 juin 2021 (date limite pour bénéficier d'une procédure simplifiée et s'affranchir du dossier d'enquête publique notamment).

Cette autorisation a pour objet de déclarer le système d'endiguement pour la protection contre les submersions marines.

Cette autorisation répond à l'article R. 562-13 du Code de l'Environnement.

La CCPBS a identifié sur son territoire plusieurs ouvrages de protection contre les submersions marines devant être classés en système d'endiguement (étude EGIS 2018) :

- Polder de Combrit-Ile-Tudy,
- Langoz, commune de Loctudy,
- Kervilzic, commune de Loctudy, (à priori non retenu)
- Poulouen, commune de Loctudy,
- Ster-Kerdour, commune de Loctudy et Plobannaec,
- Lehan, commune de Treffiagat,
- La Joie, commune de Penmarc'h.

La présente demande concerne l'autorisation du système de protection du polder de Combrit-Ile-Tudy contre la submersion marine.

Périmètre du système d'endiguement

La digue de Kermor constituant un des ouvrages du système de protection était précédemment classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques en classe B.

Pour protéger le territoire contre les submersions marines, le nouveau système de protection est défini par plusieurs ouvrages et éléments naturels :

- Les ouvrages ou digues classées :
 - La digue de Kermor de longueur 560 m
 - Les enrochements du Téven de longueur 565 m.
- Les éléments naturels assurant la fermeture du système sont :
 - La dune du Treustel,
 - La dune de Kermor à Sainte-Marine,
 - Le « tertre » (ou point plus élevé en altitude) de l'Île-Tudy assurant la jonction entre la digue de Kermor et les enrochements du Téven.

Des ouvrages annexes sont présents pour assurer le bon fonctionnement du système, ce sont :

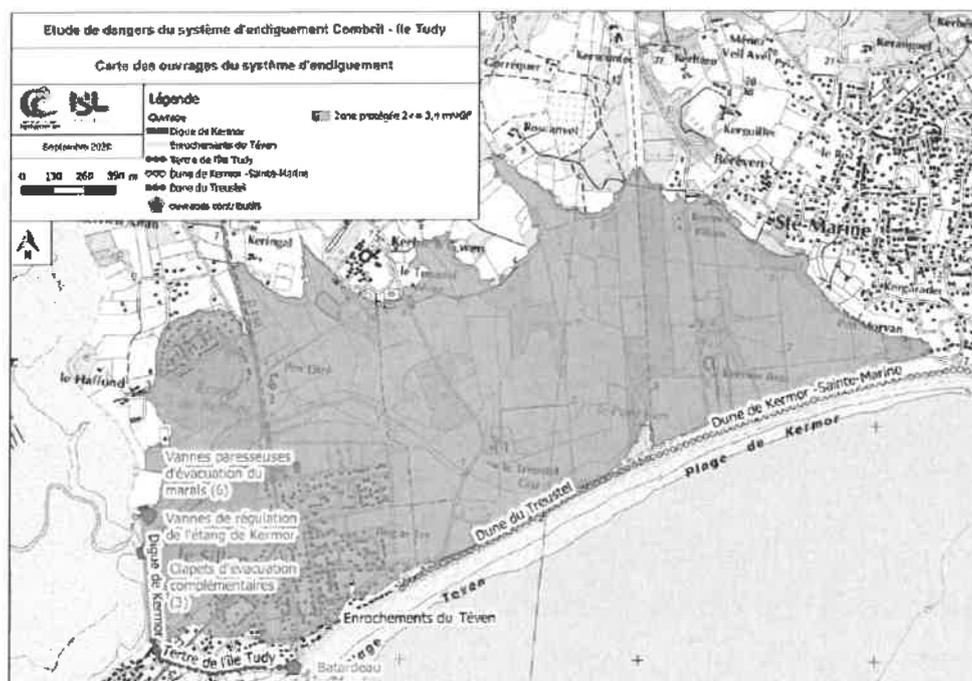
- Les deux groupes d'ouvrages hydrauliques présents sur la digue de Kermor : l'ouvrage nord assurant la vidange du marais et l'ouvrage central permettant la gestion de l'étang,
- Un batardeau fermant un accès piéton sur les enrochements du Téven.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-32
Objet : GEMAPI : validation du niveau de protection du système d'endiguement de Combrit-Ile-Tudy	Classification : 8.8 – Environnement

Ce système a pour vocation de protéger un territoire contre les submersions marines ; il est appelé « /zone protégée ».

La zone protégée définie s'étend sur 3,39 km² sur les communes de l'Ile-Tudy et Combrit. Elle correspond aux terrains qui pourraient être inondés si l'on considérait l'absence de digues. La population exposée est estimée à 7 000 à 8 000 personnes dans cette zone, principalement liée à la fréquentation touristique.

La carte suivante présente cette zone protégée et les ouvrages et éléments naturels du système de protection.



Carte des ouvrages du système de protection et de la zone protégée

Niveau de protection retenu

Avec la déclaration en système d'endiguement, le gestionnaire s'engage sur un niveau de protection. C'est-à-dire qu'il définit un niveau marin jusqu'auquel les digues sont en mesure d'empêcher toute submersion d'origine maritime. Si ce niveau est dépassé, cela veut dire que la mer peut passer sur les digues et inonder la zone protégée, ou qu'il y a un risque de rupture d'une digue.

Dans ce cas, le gestionnaire informe les mairies qui assurent l'alerte des personnes selon les mesures définies dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-32
<u>Objet</u> : GEMAPI: validation du niveau de protection du système d'endiguement de Combrit-Ile-Tudy	Classification : 8.8 – Environnement

Le niveau de protection retenu par le gestionnaire est défini par un niveau statique marin mesurable au niveau du marégraphe du port de Concarneau.

Ce niveau est défini à 3,40 mNGF, qui correspond à un événement de tempête de période de retour de type décennal.

Le tableau suivant présente les caractéristiques du niveau de protection :

	Digue de Kermor	Enrochements du Téven
Mesuré par	Le niveau marin au marégraphe du Port de Concarneau	
Niveau correspondant au point de mesure	3,40 mNGF	
Niveau de protection au droit des digues	3,40 mNGF	3,50-3,60 mNGF
Qui correspond à un événement type	décennal	
Incertitude prise en compte	20 cm	
En considérant	Stabilité du pied de plage des enrochements du Téven à 2 m NGF Vérification du profil de sureté et de danger des cordons dunaires	

Niveau de protection retenu

Considérant que doit être défini le niveau de chaque système d'endiguement relatif à la lutte contre les inondations,

Vu l'article R. 562-13 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le niveau de protection du système d'endiguement de Combrit-Ile-Tudy à 3,40 mètres NGF.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE	: 36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H	: 34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation	: 4 juin 2021
Date d'affichage	: 4 juin 2021
Date d'expédition du rapport	: 4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-33
<u>Objet</u> : Modification de la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a adopté la délibération n°C-2020-07-28-45 afin de déléguer certains pouvoirs au Bureau communautaire et au Président.

Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée délibérante à laquelle le Président a l'obligation de rendre compte.

- Concernant les marchés publics, le Conseil communautaire a délégué au Bureau le pouvoir d'autoriser la signature de groupements de commandes avec les communes membres de la CCPBS ou les syndicats auxquels adhère la CCPBS. Cette formulation s'est avérée trop restrictive. En effet, la CCPBS conclue régulièrement des groupements de commandes avec la communauté de communes du Haut Pays Bigouden ou avec les autres communautés voisines.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de remplacer cette délégation par la formule suivante dans la colonne des délégations au Bureau communautaire de la délibération n°C-2020-07-28-45 :

« Autoriser la signature de groupement de commandes avec les communes membres de la CCPBS et les établissements publics de coopération intercommunale. »

- Concernant la politique de développement économique et touristique, il s'avère que les renouvellements de la dénomination de commune touristique demandent une grande réactivité. De plus, ces demandes de renouvellement peuvent parfois devoir se faire entre deux Conseils communautaires.

Afin de gagner en réactivité, il est proposé de confier ce pouvoir au Président et d'ajouter à la colonne des délégations au Président de la délibération n°C-2020-07-28-45 :

« Solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département, la dénomination de commune touristique ou solliciter le renouvellement de cette dénomination pour les communes-membres de la CCPBS. »

A noter que cette sollicitation sera soumise à l'accord préalable des communes concernées.

- Concernant la communication, le service produit un certain nombre de créations visuelles (photos, vidéos) pour les besoins de la communication de la CCPBS et de la promotion du territoire.

Le service commence à être sollicité par des personnes privées qui souhaitent utiliser ces créations pour leur propre compte.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-33
Objet : Modification de la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

Cela nécessite la conclusion de conventions avec ces personnes afin de les autoriser à utiliser ces créations couvertes par le droit de la propriété intellectuelle.

Afin de répondre rapidement à ces sollicitations, il est proposé de confier au Président le pouvoir d'approuver et de signer ces conventions de cession de droits de propriété intellectuelle et d'ajouter à la colonne des délégations au Président de la délibération n°C-2020-07-28-45 :

« Signer les conventions de cession de droits de propriété intellectuelle au profit de tiers. »

Considérant que dans un souci d'efficacité administrative, de nouvelles délégations de pouvoir doivent être accordées au Président et au Bureau communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au Bureau et au Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les modifications des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,
- Délègue les pouvoirs figurant dans le tableau en annexe au Président et au Bureau,
- Abroge la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 juin 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, CAVALOC, CANEVET Mmes DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-06-10-21)
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-28 :

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Pouvoir donné à partir de la délibération N°C-2021-06-10-32 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LOUSSOUARN (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)

Absents excusés :

M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Jean-Yves

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Arrivée en cours de séance de M. AUBREE :	36
Départs en cours de séance de M. JULLIEN et M. LE CLEAC'H :	34
Votants	42 (43 à l'arrivée de M. AUBREE)

Date de la convocation :	4 juin 2021
Date d'affichage :	4 juin 2021
Date d'expédition du rapport :	4 juin 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-34
Objet : Remboursement des usagers du parc aquatique Aquasud pour l'année 2020-2021	Classification : 7.10 – Divers

Suite aux décisions gouvernementales liées à la crise sanitaire :

- Les usagers « adultes » du centre aquatique ne bénéficient plus des cours auxquels ils sont inscrits depuis le 17 octobre 2020 (date de fermeture de l'équipement). Ces derniers auront participé à 5 cours sur les 32 ou 16 prévus lors de l'inscription.
- Les enfants inscrits à l'année ont bénéficié de 7 ou 8 cours sur les 32 prévus, certains ont profité d'une semaine de rattrapage en décembre allant de 1 à 5 cours supplémentaires.

Il convient d'examiner, comme cela a été réalisé lors du 1^{er} confinement, les modalités de remboursement à appliquer.

Face aux incertitudes liées à la pandémie et l'expérience acquise depuis plus d'une année, il conviendrait de modifier les inscriptions pour la prochaine rentrée.

Propositions

- 1. Rembourser les usagers « adultes » pour la totalité des cours non suivis à compter de la date de fermeture du centre aquatique, le 17 octobre 2020, sur le principe du service « non rendu ». L'objectif poursuivi est de repartir sur une base claire et éviter d'avoir des tarifs différents en fonction des cas de figure.
- 2. Rembourser les usagers « enfants » pour la totalité des cours non suivis à compter de la date de fermeture du centre aquatique sur le principe du service « non rendu » avec la possibilité d'un décompte à la séance en fonction du nombre de cours de rattrapage suivi ou non sur le mois de décembre
- 3. Rembourser, à la demande, les cartes « 5 cours » pour le solde de cours y figurant (ces cartes servent à régler notamment les cours individuels d'aquabike, aqua mam')
- 4. Proposer d'inscrire les usagers « adultes » sur une période qui irait du 13 septembre au 18 décembre 2021 soit un total de 12 cours pour un montant de 86 € (12 X 7,19 euros/cours) puis réinscrire en priorité ces usagers pour le ou les trimestres suivants en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- 5. Proposer les tarifs à suivre afin de couvrir l'année entière : 72 euros les 2^e et 3^e trimestres année 2021/2022 ou 144 euros le 1^{er} semestre année 2022 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- 6. Donner priorité aux usagers inscrits sur la saison 2020/2021 pour la réinscription au 1^{er} trimestre de la saison 2021/2022 puis pour les 2 autres trimestres à suivre ou semestre.
- 7. Limiter pendant ce 1^{er} trimestre de la saison le nombre de personnes à 20 en cours (aquagym notamment) pour garantir un accueil sûr aux usagers et permettre une distanciation dans le bassin. Cette jauge pourra être revue à la hausse en fonction de l'évolution de la situation sanitaire (places disponibles en temps normal 28).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 juin 2021	N° Acte : C-2021-06-10-34
Objet : Remboursement des usagers du parc aquatique Aquasud pour l'année 2020-2021	Classification : 7.10 – Divers

- 8. Maintenir la réinscription prioritaire aux enfants de l'Ecole de Natation Communautaire en tenant compte du changement de catégorie lié à l'âge et non du niveau.

Une projection des montants à rembourser est jointe en annexe pour un total prévisionnel de 131.445,77 euros.

Considérant la fermeture du parc aquatique Aquasud en raison de la crise sanitaire,

Vu la délibération n°C-2018-06-28-18 du 28 juin 2018 relative aux tarifs du parc aquatique Aquasud,

Vu la délibération n°C-2020-07-28-46 du 28 juillet 2020 relative aux tarifs spéciaux liés à la période COVID du parc aquatique Aquasud,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les modalités de remboursement de l'ensemble des usagers dans les conditions exposées ci-dessus et récapitulées en détail dans l'annexe jointe,
- Valide les modalités d'inscription pour la saison 2021/2022,
- Fixe un tarif de 86 euros pour les cours adultes du 1^{er} trimestre de la saison 2021/2022, 72 € pour le 2^e trimestre ainsi que le 3^e trimestre et un tarif à 144 € pour le 1^{er} semestre 2022 **

*(** à appliquer en fonction de l'évolution sanitaire du moment)*

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

